



Projet de réforme du système fiscal tunisien

Ministère de l'Économie et des Finances

Les Assises Nationales de la Fiscalité

12 et 13 novembre 2014 – Hôtel Le Palace Gammarth



SOMMAIRE

1

• Introduction

2

• Executive Summary

3

• Méthodologie et organisation du projet de réforme fiscale

4

• Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

5

• Synthèse des travaux des groupes de travaux et recommandations proposées

6

• Prochaines étapes

INTRODUCTION

Introduction

La Tunisie fait face aujourd'hui à de nombreux défis économiques et sociaux l'incitant à initier une série de réformes sur plusieurs niveaux et en particulier sur le plan fiscal. Malgré des réformes fiscales importantes durant la dernière décennie, le système fiscal tunisien n'a pas réussi à répondre aux exigences de performance, d'équité et de justice sociale ce qui ne lui a pas permis de jouer véritablement le rôle souhaité pour accompagner les aspirations des programmes de développement économique et social mis en œuvre.

Partant de là, la réforme de ce système est devenue une nécessité requise par l'étape actuelle de la transition vers une démocratie pérenne.

C'est ainsi que le Ministère de l'Economie et des Finances a lancé en mai 2013 une réforme en profondeur du système fiscal et de son administration, guidé par les objectifs (1) de simplification du système fiscal, (2) d'équité fiscale, (3) de décentralisation et de fiscalité locale, (4) de modernisation de l'administration fiscale et (5) de lutte contre l'évasion fiscale. Ces objectifs ont été établis en rapport avec ceux de la croissance économique, du maintien des équilibres budgétaires de l'Etat, de garantie des droits des contribuables et du positionnement de la Tunisie en termes de compétitivité régionale et internationale.

La première phase du projet de réforme a été celle d'un diagnostic de l'existant et de recommandations; elle s'est déroulée de mai à novembre 2013. Lors de cette phase, six commissions ont été formées selon une démarche participative incluant l'ensemble des représentants des organisations professionnelles, des experts et universitaires, des représentants des organisations patronales et syndicales, des différents ministères, etc. Ces commissions se sont penchées sur (1) les impôts directs, (2) les impôts indirects, (3) la fiscalité locale, (4) la compétitivité et l'évasion fiscale, (5) la modernisation de l'administration fiscale, (6) le régime forfaitaire et ont produit, au terme de six mois de travail, des enseignements et des recommandations dont la synthèse a été validée lors d'un Conseil National de la Fiscalité en novembre 2013.

Le Ministère de l'Economie et des Finances a poursuivi dans une seconde phase cette démarche participative, par une large consultation régionale et nationale des différentes des parties prenantes à la réforme. Cette consultation a eu pour but d'affiner le rapport des recommandations et de s'orienter vers un projet de réforme dont la structure définitive sera définie lors des Assises Nationales de la Fiscalité.

EXECUTIVE SUMMARY

Executive Summary

Diagnostic des organismes nationaux et internationaux

Situation actuelle du système fiscal

La législation fiscale actuelle est d'une complexité croissante et présente des distorsions provoquant des iniquités entre les contribuables.

Principales faiblesses

Des iniquités évidentes et perte de crédibilité

- Les déductions proportionnelles sur les salaires et pensions favorisent les hauts revenus et découragent l'emploi.
- Les exonérations de la TVA grevant des contribuables parmi d'autres nuisent à la concurrence pure et parfaite.

Complexité et fragmentation des textes de lois

- Une complexité au niveau des textes principaux et au niveau de la fragmentation de la fiscalité dans les lois diverses.
- Une TVA à trois taux à seuils d'assujettissements complexes.
- Les taxes et contributions multiples affaiblissent les grands impôts.

Des régimes de faveur au profit d'activités et de secteurs divers

- L'assiette de l'IS est fortement érodée par des déductions, exonérations, réductions de taux, retenues à la source... favorisant certaines activités sur d'autres.
- Une TVA à assiette fortement rétrécie par des exonérations, et dont le régime légal entrave le remboursement des crédits de TVA.

Vision des acteurs pour l'avenir

Les principes de base de la réforme fiscale sont la neutralité, la simplicité, et l'équité.

Approche globale

Renforcement de l'équité et de la confiance des contribuables

- Promouvoir une répartition plus équitable de la charge fiscale entre les contribuables /assujettis.
- Eliminer certains traitements de faveurs et réduire la disparité des taux.

Simplifier les règles fiscales

- Une TVA à deux taux.
- Initier une tendance vers un texte unique contenant les règles fiscales (« CGI »).
- Etablir une cohérence entre les différents impôts, droits et taxes.
- Simplifier la gestion pratique des impôts et taxes tant pour les administrations publiques que pour les contribuables.

Neutralité

- Elargir l'assiette de l'IS, l'IRPP et de la TVA pour couvrir de façon homogène toutes les activités.
- Etablir des exonérations de TVA plus neutres et moins coûteuses au trésor public.

Executive Summary

Diagnostic des organismes nationaux et internationaux

Situation actuelle du système fiscal

Le système fiscal actuel favorise la fraude et l'évasion fiscale. La fiscalité locale contribue mal à son rôle de développement régional.

Principales faiblesses

Une fiscalité locale inadaptée au développement régional

- Une fiscalité locale centralisée et inadaptée à son rôle dans le développement et ne peut assurer une autonomie financière suffisante aux collectivités locales.

Inefficacité des procédures administratives

- Mauvaise utilisation des informations à la disposition de l'administration.
- Des procédures administratives lourdes et complexes que ce soit pour l'administration que pour le contribuable .
- La fragmentation de l'administration fiscale tunisienne entre plusieurs directions.

Propagation de l'évasion et de la fraude fiscales

- Le taux de consentement à l'impôt est à la baisse.
- Les impôts perdent de leur crédibilité auprès de la population.
- Beaucoup de contribuables se cachent dans un régime forfaitaire.
- la prise en compte insuffisante des enjeux et des risques dans l'organisation des services et l'exercice des missions.

Vision des acteurs pour l'avenir

La réforme fiscale doit viser le développement régional et la modernisation de l'administration en vue d'améliorer l'utilisation de l'information et la simplification des procédures.

Approche globale

Développement régional

- Des droits d'accises rationalisés et intégrés dans une seule loi.
- Assurer l'autonomie financière des collectivités locales.

Modernisation de l'administration fiscale

- Améliorer et optimiser le contrôle et l'utilisation de l'information à des fins de recoupement.
- Alléger le coût de respect des obligations fiscales des contribuables.
- Intégrer l'ensemble des services fiscaux en une administration fiscale unifiée, réorganisée, et renforcée.
- Améliorer l'action en recouvrement et la gestion des arriérés fiscaux

Transparence, garantie du contribuable et lutte contre l'évasion fiscale

- Assurer un traitement équitable et transparent des opérateurs économiques en facilitant l'exercice de leurs obligations fiscales et en améliorant le civisme fiscal.
- Améliorer le régime de taxation forfaitaire et son administration.
- Amélioration de la qualité des opérations fiscales et réduire le risque de corruption..

Executive Summary

Recommandations des commissions et groupes de travail

Situation actuelle

Impôts directs

- Inadéquation entre la législation fiscale et la législation comptable en matière de détermination du résultat fiscal.
- Inadéquation des déductions dont bénéficient les personnes physiques avec le niveau de vie et l'augmentation des prix.
- Inadéquation de la déduction des frais professionnels avec la contribution des salariés dans la recette fiscale.
- Faible rendement de certaines activités et inefficacité du régime forfait d'assiette (les BNC) :
 - ✓ Faible contribution dans la recette fiscale (3% de l'IRPP)
 - ✓ Absence de mesures objectives pour bénéficier du forfait d'assiette (60% optent pour le forfait d'assiette)
- Inefficacité du régime forfaitaire (les revenus fonciers)
 - ✓ Faible contribution dans la recette fiscale (1% de l'IRPP)
 - ✓ Abstention à la déclaration de ce type de revenu.
- Les revenus de capitaux bénéficient d'un régime préférentiel par rapport aux revenus de travail.
- La faiblesse des moyens de recoupement et la difficulté de déterminer le nombre des contribuables.
- Le champ d'application de l'impôt est limité.
- Aggravation de l'évasion fiscale et absence des mesures incitatives pour les entreprises transparentes.
- Taux d'imposition élevés et exonération des dividendes.
- Inadéquation entre l'IS et les activités des entreprises.
- Inadéquation des taux d'IRPP avec l'augmentation des prix et les faibles revenus de certaines personnes.
- Importance et multiplicité des taux de retenue à la source.
- Inefficacité de la retenue à la source sur les paiements effectués à des non-résidents non établis.

Les recommandations

Impôts directs

- Harmonisation entre la législation fiscale et la législation comptable par l'élargissement du champ d'application des provisions déductibles et du champ de déduction des charges d'exploitation.
- Augmentation de la déductions au titre de la situation et des charges de famille et de la déduction au titre des frais professionnels. **(fait partiellement dans le cadre de LF 2014)**
- Amélioration du rendement des BNC soumis au régime de forfait d'assiette **(LF 2014)**, et du rendement des revenus fonciers par la réduction de la déduction forfaitaire de 30% à 20%.
- Révision du mécanisme d'imposition des revenus de capitaux.
- Extension de l'obligation d'une déclaration d'existence à toutes les personnes physiques excepté les salariés, les personnes réalisant des revenus de capitaux mobiliers et des revenus de valeurs mobilières.
- Imposition de tous les revenus et bénéfices hors champs de l'impôt sur le revenu et ce en les insérant dans une catégorie spéciale de revenus (i.e. les revenus provenant des jeux de hasard et de loteries...).
- Incitation des entreprises qui respectent les obligations fiscales et particulièrement les entreprises transparentes en leurs permettant la restitution du crédit d'IS sans recours à un contrôle fiscal préalable.
- Baisse du taux de l'IS de 30% à 25% ensuite à 20% dans une deuxième phase et imposition des dividendes à un taux de 5%, 10% ou 15%. **(fait partiellement dans le cadre de LF 2014)**
- Harmonisation entre le régime d'imposition des entreprises et la nature de leur activité par l'élargissement du champ d'application du taux d'IS de 35%.
- Révision du barème de l'impôt sur le revenu
- Etude de la possibilité d'instauration d'un impôt sur la fortune,
- Harmonisation des taux de la retenue à la source avec la révision du taux de l'IS et du barème de l'IRPP. **(fait partiellement dans le cadre de LF 2014)**

Executive Summary

Recommandations des commissions et groupes de travail

Situation actuelle

Impôts directs

- Lourdeur des charges qui découlent de l'ajustement des acomptes provisionnels dans le cadre d'une vérification fiscale.
- Limitation du champ d'application des redevables du paiement des acomptes provisionnels.
- Une avance sur les importations à un taux élevé qui influence le niveau de liquidité des entreprises.
- La possibilité de soumettre certains intrants à l'avance sur les importations.
- Complexité du système des avantages fiscaux
- Inadéquation de certains avantages fiscaux du droit commun avec la législation relative aux investissements.
- Pluralité des exonérations partielles ou totales.
- Multiplicité des déductions.

Les recommandations

Impôts directs

- Allègement des charges qui découlent de l'ajustement des acomptes provisionnels dans le cadre d'une vérification fiscale.
- Généralisation de l'obligation de déclarer les acomptes provisionnels pour couvrir les personnes qui réalisent des revenus fonciers.
- Baisse du taux d'avance au titre de l'importation des produits de consommation.
- Révision de la liste des produits de consommation soumis à l'avance au titre de l'importation .
- Révision des avantages fiscaux du code de l'IRPP et de l'IS dans une perspective d'harmonisation avec le projet du nouveau code d'investissement avec maintien des avantages relatifs à l'épargne.

Executive Summary

Recommandations des commissions et groupes de travail

Situation actuelle

Révision du régime forfaitaire et intégration de l'économie informelle

- En l'absence de conditions légales d'éligibilité au régime forfaitaire se rattachant à l'exercice, certains contribuables bénéficient indéfiniment de ce régime.
- En dépit de l'importance du nombre de contribuables soumis au régime forfaitaire, leur contribution aux recettes fiscales reste faible (60 % des inscrits au fichier contribuent à concurrence de 0,2 % des recettes fiscales, 45 000 interventions des services de contrôle avec un rendement annuel de 12 millions de dinars).
- Difficulté d'obtention d'informations fiscales concernant les forfaitaires.
- Les obligations fiscales à la charge des forfaitaires ne permettent pas de déterminer avec précision le niveau du CA.
- L'importance du phénomène de l'économie informelle, de contrefaçon, de contrebande et le commerce parallèle des produits non conformes à la réglementation en vigueur notamment en matière de santé et de qualité portent préjudices à l'économie nationale et au principe de la concurrence loyale et par conséquent à l'équité fiscale.

Les recommandations

Révision du régime forfaitaire et intégration de l'économie informelle

- Limiter le bénéfice du régime forfaitaire aux petits exploitants en se basant sur un ensemble de critères objectifs se rattachant à l'activité.
- Une meilleure maîtrise de l'assiette imposable permet de dénicher les faux forfaitaires.
- Déterminer une stratégie pour intégrer les personnes exerçant dans l'économie informelle à travers les mesures suivantes:
 - Encourager l'intégration spontanée à l'économie formelle (LFC 2014).
 - Adopter une approche progressive pour lutter contre l'économie informelle.
 - Instaurer une culture fiscale et développer le civisme du grand public dans le but d'informer l'administration fiscale des cas de fraudes ou des activités non déclarées.

Executive Summary

Recommandations des commissions et groupes de travail

Situation actuelle

Impôts indirects

- Le champ d'application de la TVA ne couvre pas tous les secteurs.
- Multiplicité des exonérations et rupture de la chaîne de déduction.
- Cumul des crédits de la TVA.
- Problème d'application de la majoration de 25% pour les non assujettis et sur l'importation de certaines matières.
- Existence de conditions de formes qui font obstacle à la déduction de la TVA.
- Multiplicité des produits et opérations soumis à la TVA à des taux spéciaux.
- Discordance des taux de la TVA sur les services.
- Importance des crédits de TVA au niveau des sociétés et son impact sur la liquidité des entreprises.
- Problèmes de gestion du crédit de TVA au niveau de l'administration fiscale.
- Application obligatoire de la retenue à la source sur les entreprises qui approvisionnent l'Etat ou les entreprises publiques entraînant l'apparition du crédit de TVA.
- Multiplicité et complexité des obligations fiscales.
- Inadéquation entre les obligations et les sanctions.
- Multiplicité des taxes sur les chiffres d'affaires qui ne donnent pas droit à déduction.
- Les bases et les taux des autres droits et taxes sont fixés par arrêtés.
- Inadéquation des taux d'imposition avec la nature de certains produits.

Les recommandations

Impôts indirects

- Elargissement du champ d'application de la TVA par la soumission des achats effectués par les entreprises publiques et l'assujettissement grossistes en alimentation générale ainsi que la révision des exonérations du tableau A.
- Généralisation du taux normal et limitation des taux spéciaux.
- Suppression de la majoration de 25%. **(LFC 2014)**
- Mise en place de sanctions adéquates au manquement aux obligations comptables et fiscales.
- Unification du taux de restitution de la TVA.
- Baisse progressive du taux de retenue à la source sur TVA à 30%, 25% et 20%.
- Soumission des secteurs exonérés de la TVA et élimination des autres taxes sur le chiffre d'affaires.
- Révision de la liste des produits soumis aux droits de consommation.

Recommandations des commissions et groupes de travail

Situation actuelle

Fiscalité Locale

- Séparation entre la taxe sur les immeubles bâtis TIB et la subvention dans le fonds national d'amélioration de l'habitat.
- Non imposition du chiffre d'affaires provenant de l'export à la taxe sur la collectivité locale TCL.
- L'impôt sur les personnes soumises au régime forfaitaire est de la compétence de l'état et ce en matière de gestion et d'allocation des revenus.
- La retenue à la source sur les salariés travaillant pour le compte des collectivités locales est de la compétence de l'état et ce en matière de gestion et d'allocation des revenus.
- Les recettes provenant de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de la taxe de circulation, des droits d'enregistrement et de la taxe sur la plus value immobilière font partie des ressources de l'état.
- Le système « RAFIC » est utilisé uniquement pour la gestion des ressources de l'état.
- Les compétences et leurs distributions entre l'état et les collectivités locales ne sont pas assez définies.

Les recommandations

Fiscalité Locale

- Fusion de la Taxe sur les immeubles bâtis TIB et la subvention dans le fonds national d'amélioration de l'habitat dans un seul droit appelé « Taxe sur l'habitation ».
- Imposition du chiffre d'affaire provenant de l'export à la taxe sur la collectivité locale (TCL) en harmonie avec le projet de la réforme du code des incitations aux investissements.
- Transfert progressif de la gestion du régime forfaitaire aux collectivités locales.
- Transfert progressif aux collectivités locales de la retenue à la source sur les salariés travaillant pour le compte des collectivités et ce en matière de gestion et d'allocation des revenus.
- Attribution au profit des collectivités locales d'une part annuelle des recettes provenant de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de la taxe de circulation, des droits d'enregistrement et de la taxe sur la plus value immobilière.
- Généralisation de l'utilisation du système « RAFIC » pour que cela englobe la gestion des ressources de la fiscalité locale à coté des ressources de l'état.
- Importance de l'identification et de la répartition des compétences entre l'état et les collectivités locales notamment à travers des discussions sectorielles tel que l'éducation et la santé.
- Accorder aux collectivités locales le droit d'accès à l'information se rapportant aux taxes locales et aux contribuables.

Executive Summary

Recommandations des commissions et groupes de travail

Situation actuelle

Fiscalité Locale

- La constatation d'un grand manque quantitatif et qualitatif dans les ressources humaines, matérielles; financières et logistiques dédiées au recouvrement des dettes locales en général et au recouvrement des tarifs à payer auprès des recettes fiscales chargées de la gestion de la finance des collectivités locales en particulier.

Les recommandations

Fiscalité Locale

- Le renforcement des recettes des finances chargées de la gestion de la finance des collectivités locales avec des ressources humaines ayant la capacité d'améliorer le recouvrement des dettes, notamment par la création d'un poste de receveur ayant pour rôle la gestion de la finance des collectivités locales, et ce :
 - Soit par l'augmentation progressive sur une période de 5 ans du nombre des comptables publics pour ramener le seuil de ces derniers de 20% à 80%;
 - Soit par l'intégration du poste du receveur dans l'organisation administrative des collectivités locales tout en gardant le poste sous le contrôle du ministère des Finances.

Executive Summary

Recommandations des commissions et groupes de travail

Situation actuelle

Renforcement de la transparence fiscale et des règles de concurrence loyale

- Le code des droits et procédures fiscaux ne couvre pas le contentieux de la fiscalité locale.
- Dualité de juridiction au niveau du contentieux fiscal (la première instance et l'appel relèvent de l'ordre judiciaire, la cassation relève de l'ordre administratif
- La représentation du contribuable devant les tribunaux.

Les recommandations

Renforcement de la transparence fiscale et des règles de concurrence loyale

- Fixer un plafond pour les transactions en espèces de 20000 TND dans un premier lieu et descendre progressivement à 10000 TND puis à 5000 TND avec la mise en place de sanctions en cas de non respect.
- Renforcer la transparence des transactions à travers l'engagement des contribuables à certaines obligations.

Executive Summary

Recommandations des commissions et groupes de travail

Situation actuelle

La lutte contre l'évasion fiscale

- Absence d'une structure dédiée à la détection des crimes fiscaux à l'instar d'autres pays comme l'Italie et la France.
- Absence de dispositions spécifiques pour la sanction de l'exercice d'une activité non déclarée.
- Absence de législation fiscale qui régit la domiciliation des contribuables.
- Les traités nationaux en matière d'échange d'informations ne sont pas activés.
- Limitation de la législation en vigueur en matière de transfert des bénéfices.

Les recommandations

La lutte contre l'évasion fiscale

- Mise en place d'une structure spécialisée dans la détection des crimes fiscaux, la collecte des éléments de preuves, la recherche des malfaiteurs et leurs comparution devant les tribunaux.
- Instaurer une législation spécifique pour la sanction de l'exercice d'une activité non déclarée et créer une structure de contrôle dédiée à cet effet.
- Organiser l'activité de domiciliation des contribuables.
- Intensifier les contacts avec les pays avec lesquels la Tunisie a conclu des conventions en matière d'échange d'information.
- Donner une importance à la coopération internationale notamment en matière d'identification des personnes ayant des revenus de source tunisienne ainsi que leurs lieux de résidence et des revenus perçus par les résidents tunisiens à l'étranger.
- Permettre aux services fiscaux d'investiguer et de sanctionner les sociétés résidentes en Tunisie vis-à-vis de leurs politiques de transfert des bénéfices et obliger ces sociétés à mettre à la disposition des services fiscaux toute information relative à sa politique de prix.

Executive Summary

Recommandations des commissions et groupes de travail

Situation actuelle

Appui des garanties du contribuables

- Le code des droits et procédures fiscaux n'inclut pas des dispositions relatives aux contentieux en matière de fiscalité locale.
- Dualité de juridiction relative aux contentieux fiscaux (les recours au tribunal de première instance et à l'appel sont de la de la compétence du système judiciaire alors que la cassation est de la compétence du tribunal administratif).
- Problématiques de représentation du contribuable devant les tribunaux.

Les recommandations

Appui des garanties du contribuables

- Intégrer les contentieux en matière de la fiscalité locales dans les dispositions du code des droits et procédures fiscaux.
- Restructurer le système judiciaire par la suppression de la dualité juridictionnelle et accorder le recours aux tribunaux administratifs au niveau de ses divers degrés tout en veillant à leur restructuration au niveau régional.
- Donner la liberté au contribuable de choisir son représentant ou accorder la représentation aux avocats et aux conseillers fiscaux pour les litiges dont le montant dépasse les 100 000 TND.

Executive Summary

Recommandations des commissions et groupes de travail

Situation actuelle

Modernisation de l'administration fiscale

- Dispersion des tâches de législation de contrôle et de recouvrement
- Absence d'une structure chargée de la gestion du risque.
- Lourdeur et rigidité des procédures de gestion administratives et financières.
- Faiblesse inexpliquée de la contribution des moyennes entreprises dans les recettes fiscales.
- Absence des moyens de communications virtuelles avec le contribuable.
- Cout élevé de l'accomplissement du devoir fiscal, du recouvrement de l'impôt et des prestations des services au contribuable.
- Insuffisance des moyens de paiements.
- Complexité des procédures fiscales compte tenu de la multiplicité des procédures et des intervenants.
- Complexité des formalités due à l'intervention simultanée de plusieurs structures pour la réalisation d'un même service.
- Manque de moyens et faible structuration des équipes chargées des systèmes de qualité.
- Absence de standards qualité spécifiques à l'administration fiscale.
- La majorité des services fiscaux ne disposent pas d'une organisation administrative chargée de la communication avec le contribuable.
- Insuffisance des moyens efficaces de communication à distance avec le contribuable.
- Insuffisance des moyens humains ,logistiques et bureautiques de l'administration fiscale.

Les recommandations

Modernisation de l'administration fiscale

- Modernisation du cadre organisationnel de la DGI.
- Développement des services à distance.
- Renforcement des services aux contribuables.
- Amélioration de la politique de communication avec le contribuable.
- Modernisation des moyens de l'administration fiscale.

**METHODOLOGIE ET
ORGANISATION DU PROJET DE
REFORME FISCALE**

Méthodologie et organisation

Méthodologie adoptée pour la Réforme Fiscale



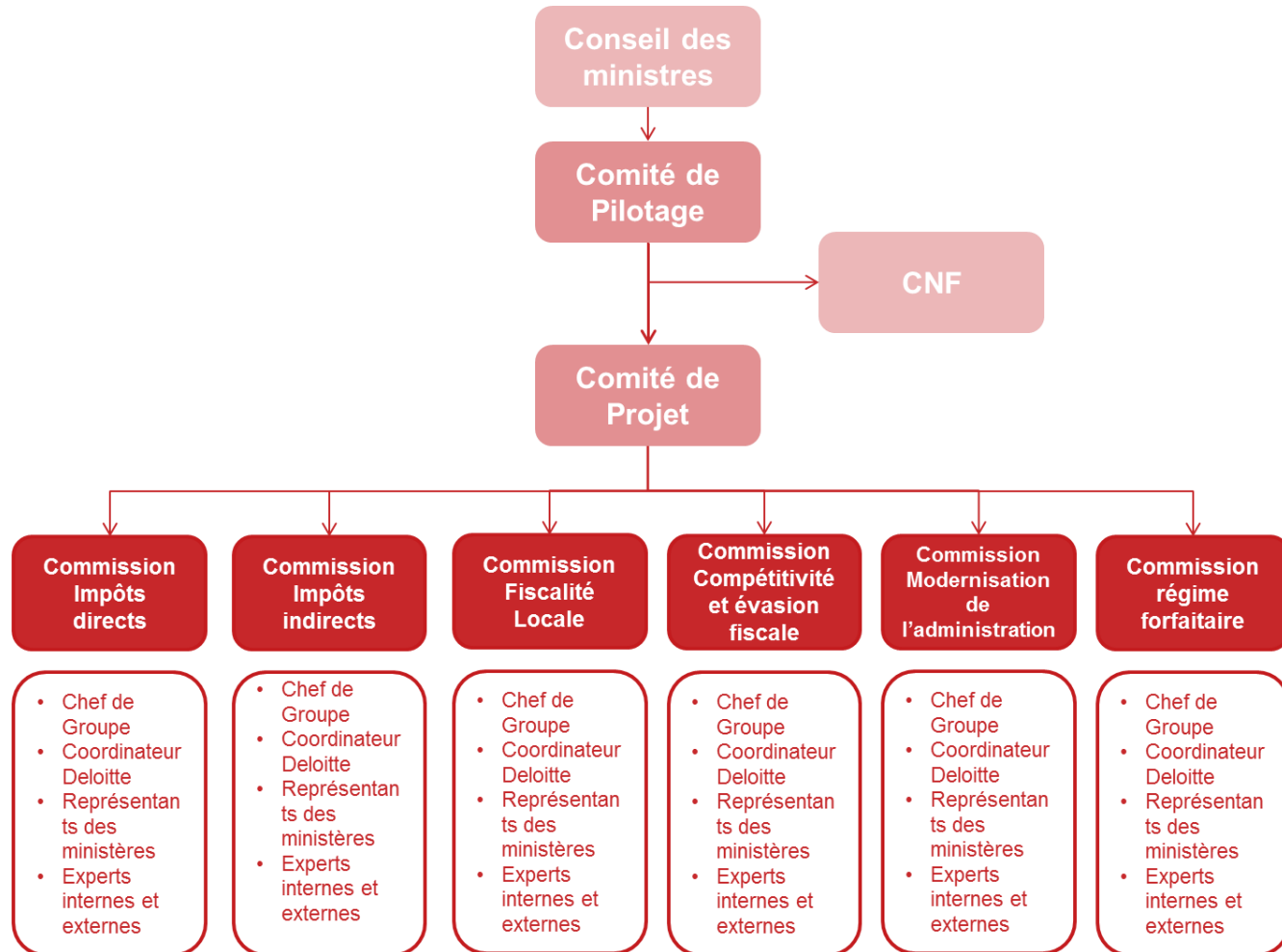
- Répartition des travaux en 6 groupes de travail:
 - Impôts directs,
 - Impôts indirects,
 - Fiscalité locale,
 - Transparence, Compétitivité et lutte contre le l'évasion fiscale,
 - Régime Forfaitaire.
- Collecte de données: Statistiques nationales, benchmarks d'expériences similaires de réformes, diagnostics réalisés par des organismes internationaux (FMI, MCC,...).
- Diagnostic du système fiscal tunisien.
- Réalisation de plus de 200 ateliers de travail afin de dresser une liste de recommandations et de mesures pour la réforme fiscale.
- Synthèse des travaux des 6 commissions
- Validation du rapport de synthèse par le CNF.

- Cartographie des parties prenantes: représentants de la société civile, organismes, syndicats, ordres professionnels....
- Préparations des outils de collecte des feedbacks (supports de présentations, site web, guides d'interview,...).
- Organisation et déroulement de la consultation sous forme de séminaires, colloques, workshops, interviews,.. et ce à l'échelle centrale et régionale.
- Réalisation de l'évènement « Assises de la fiscalité » qui va clôturer la consultation nationale.
- Collecte et analyse des feedbacks.
- Synthèse et mise à jour du document stratégique.
- Elaboration d'un Plan d'actions de mise en œuvre.

- Priorisation des actions
- Mise en œuvre des quick-wins.
- Préparation des budgets.
- Rédactions des textes de lois
- Constitution d'une équipe projet pour la modernisation de l'administration fiscale (mise en œuvre d'organes de gouvernance, réorganisation, mise en place d'un nouveau système d'information, mise en place d'une stratégie RH,..).

Méthodologie et organisation

Organisation et Gouvernance du Projet de Réforme Fiscale



DIAGNOSTIC, OBJECTIFS ET MESURES PROPOSEES

1. Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

Une complexité au niveau des textes principaux et au niveau de la fragmentation de la fiscalité dans des lois diverses; des iniquités évidentes, comme c'est le cas de certaines déductions régressives de l'IRPP.

La multitude des taxes affectées, l'existence de certains timbres qui s'apparentent à des droits d'accises et un système de protection social assez important.

Les déductions proportionnelles sur les salaires et pensions favorisent les hauts revenus. Les plus-values sont souvent traitées favorablement et les dividendes sont exonérés, donnant aux hauts revenus des possibilités d'optimisation fiscale qui ne sont pas facilement accessibles aux bas et moyens salaires.

Le taux de consentement à l'impôt est à la baisse et beaucoup de contribuables se cachent dans un régime forfaitaire.

Absence de révision du barème depuis plus de 20 ans en dépit d'une progression conséquente du niveau des prix. L'érosion des tranches est telle que le SMIG dépasse le seuil de la première tranche d'imposition. Les abattements pour charges de famille sont aussi particulièrement faibles.

Impact

Une réalité fiscale qui encourage l'optimisation et la fraude et octroie une rente économique importante à certains producteurs et opérateurs.

Les fortes distorsions faussent l'allocation des ressources productives de l'économie.

Ces taxes et contributions multiples affaiblissent les grands impôts et sont parfois incohérentes avec les objectifs de la fiscalité du droit commun.

Combiné avec d'autres prélèvements sur les salaires, l'IRPP crée des problèmes d'équité fiscale aigue et décourage l'emploi, surtout parmi les faibles et moyens salaires.

L'IRPP semble avoir perdu sa crédibilité parmi la population; il devient, de fait, un impôt cédulaire, dont la composante principale est le salaire.

Les tranches d'imposition successives sont très étroites et ne sont plus d'actualité par rapport au SMIG et au niveaux de vie actuels. Le niveau actuel des abattements pour charges de famille mettent en doute le potentiel de cet outil d'atteindre des objectifs politique économique ou démographique.

Domaine

Domaines transverses

Impôt sur le revenu des personnes physiques

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

Les contribuables sont censés déclarer leurs revenus d'intérêt à côté de leurs autres revenus imposables. En pratique, la combinaison du prélèvement à la source de 20 % et du respect d'un secret bancaire fait que de nombreux contribuables préfèrent ne pas déclarer les revenus mobiliers. Par ailleurs, les dividendes se trouvent totalement défiscalisés peu importe que les bénéfices générés au niveau de la société distributrice aient fait l'objet d'une imposition ou pas. Aussi, seules certaines plus-values sont taxables et ce en dehors de l'assiette globale.

La détermination forfaitaire de l'assiette d'imposition pour des entreprises soumises à l'IRPP mérite une révision. Ce problème se pose au niveau des revenus BNC des professions libérales qui disposent d'une option de fiscalisation sur la base d'un bénéfice forfaitaire égal à 70 % des recettes brutes réalisées.

Les prélèvements au profit des fonds affectés pour la formation professionnelle (TFP) et le logement social (FOPROLOS) sont des taxes affectées dans un sens juridique et budgétaire du terme mais ne donnant pas lieu à des prestations ayant un lien direct avec le salaire perçu.

Impact

La structure de l'IRPP manque de cohérence.

Cette détermination forfaitaire des bénéfices semble ne pas refléter la réalité économique. Des informations disponibles auprès d'autres agences ou administrations du secteur public ou du secteur privé peuvent être exploitées pour améliorer l'application de l'IRPP à cette catégorie.

Ces prélèvements sont particulièrement néfastes pour l'emploi et contribuent à alourdir la charge fiscale et parafiscale totale supportée par le facteur travail. Par ailleurs, leur nature affectée en dehors du circuit budgétaire global les rend problématiques pour la gestion budgétaire.

Domaine

Impôt sur le revenu des personnes physiques

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

L'assiette des BIC se trouve fortement érodée par le recours massif au système simplifié et libérateur du «Régime Forfaitaire »

L'assiette de l'IS est fortement érodée par des déductions, exonérations et réductions de taux au profit d'activités et de secteurs divers.

L'IS tunisien est caractérisé par une multitude de taux d'imposition statutaires fonction de l'activité de l'entreprise.

Afin de limiter l'impact des régimes préférentiels sur la recette fiscale, l'IS est soumis à un mécanisme de triples planchers.

Impact

La répartition des forfaitaires en termes de CA et entre les secteurs d'activités montre un potentiel de recettes non-négligeable en cas d'une meilleure maîtrise de l'assiette imposable permettant l'identification des faux forfaitaires.

Un ensemble complexe d'incitations en faveur de plusieurs objectifs parfois conflictuels, ou qui ouvrent à des possibilités de double-déduction ou bien de nature à avoir un potentiel de dépenses fiscales importantes. Un tel degré de précision et de détail nécessite la mise en place de structures de gestion et de contrôle particulièrement lourdes, et ce tant au niveau de l'administration fiscale, qu'au niveau des contribuables.

Le système de l'IS souffre de faiblesses majeures qui ont un impact significatif sur l'équité et surtout sur le bon fonctionnement de l'économie tunisienne.

Une série de mécanismes de minima d'imposition garantie une relative stabilité des recettes fiscales à un coût économique considérable.

Domaine

Régime forfaitaire

Impôt sur les sociétés

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

Un système extensif de prélèvements à la source est en place — en plus du système classique d'avances trimestrielles de 30 % de l'impôt dû de l'année précédente.

Une incapacité des autorités à appliquer la loi fiscale, et une dépendance accrue vis-à-vis des prélèvements à la source sur les BIC et BNC comme moyen de stabilisation des recettes.

De nombreuses conventions fiscales prévoient des mécanismes de neutralisation partiels ou totaux des dividendes payées à l'étranger. Or, dans le cas des investisseurs étrangers en Tunisie, ces règles ne jouent pas pleinement puisque le pays ne prélève aucune fiscalité sur les dividendes.

Une TVA à trois taux, à assiette fortement rétrécie par des exonérations (qui affectent entre autres les produits largement consommés), à seuils d'assujettissements complexes et dont le régime légal entrave le remboursement des crédits de TVA.

Impact

La croissance des excédents d'impôts reportables sur l'exercice suivant est inquiétante au niveau budgétaire. Une telle hétérogénéité n'est pas neutre : elle biaise une allocation efficiente des ressources du pays en encourageant les activités exonérées de ces prélèvements à la source — c'est-à-dire l'exportation, le régime forfaitaire, etc.

Un affaiblissement du respect des obligations fiscales par les contribuables.

Un transfert de ressources budgétaires implicite vers les budgets des pays partenaires.

Le régime de TVA ne mobilise pas efficacement le potentiel de recettes disponible et est à l'origine de distorsions fiscales. De plus, en dépit de dispositifs complexes d'exonérations et de taux multiples, la TVA ne parvient pas à satisfaire à l'objectif d'équité. Par ailleurs, l'instabilité et le manque de lisibilité des règles fiscales affectent l'attractivité de la Tunisie pour les opérateurs économique.

Domaine

Impôt sur les sociétés

Taxe sur la valeur ajoutée
Fiscalité indirecte

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

La législation de fiscalité indirecte interne, complexe et hétérodoxe par rapport aux standards internationaux, permet encore de mobiliser un niveau de recettes « moyen ».

Plusieurs seuils sont appliqués et dépendent du secteur d'activité et de la forme juridique de l'entreprise. À ce niveau, la Tunisie est atypique si l'on compare avec les standards internationaux.

Les productions exonérées sont exclues (avec quelques exceptions) du système d'imputations-déductions des charges amont de TVA. De ce fait, elles subissent une charge fiscale définitive alors que les produits concurrents sont exonérés de TVA.

La TVA tunisienne apparaît nettement moins efficace que la moyenne des pays du Moyen Orient.

Le code de la TVA prévoit un régime complexe différenciant la restitution des crédits de TVA alors que ces derniers correspondent à une dette de l'État vis-à-vis de l'assujetti, collecteur de la TVA.

Impact

En raison du manque de neutralité, le coût pour la croissance économique devient exorbitant tandis que l'objectif d'équité n'est pas atteint. La stagnation des recettes de fiscalité indirecte interne à un peu plus de 10 % du PIB confirme l'absence de marge de progression pour le niveau des recettes.

L'absence d'un seuil général d'assujettissement à la TVA ne permet pas à l'administration fiscale tunisienne de concentrer ses moyens sur la gestion et le contrôle des collecteurs de TVA les plus importants.

Les exonérations de TVA vont à l'encontre des objectifs de la libéralisation tarifaire.

La Tunisie dispose d'un potentiel de recettes TVA sous-exploité

Les obstacles légaux à un remboursement des crédits de TVA constituent un handicap majeur pour la compétitivité.

Domaine

Taxe sur la valeur ajoutée
Fiscalité indirecte

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

Les anomalies dans les remboursements des crédits de TVA ont conduit à prévoir un régime suspensif de TVA. Ce régime s'applique aux entreprises exportatrices, aux non-assujettis et aux exportateurs occasionnels.

Les services de l'État, collectivités locales, entreprises ou établissements publics doivent effectuer une retenue à la source de la moitié du montant de TVA facturée par leurs fournisseurs.

Les ventes à des non-assujettis sont soumises à une majoration de 25 % de la TVA qui devient alors une recette définitive.

La législation de TVA est d'une telle complexité qu'il devient difficile d'en apprécier les effets, elle introduit, de manière aléatoire et peu traçable, des charges fiscales au niveau des coûts de production.

Certains droits de consommation en Tunisie poursuivent un objectif de protection.

Impact

Ce régime ouvre des possibilités de fraudes et donc de pertes de recettes.

En augmentant les stocks de crédits de TVA des entreprises privées, la retenue à la source aggrave les distorsions au détriment des entreprises privées créditrices.

Cette majoration apporte des recettes faibles dans la mesure où les ventes à des assujettis ne sont pas concernées. En plus, le champ d'application est réduit par l'exonération des produits alimentaires, des médicaments et produits pharmaceutiques, des biens homologués, de toutes les ventes en faveur de l'État et de ses démembrements.

Cette complexité constitue un obstacle à l'information du citoyen et des autorités sur les effets de la fiscalité.

Cette pratique est contraire à la vocation de ces droits en tant qu'instrument de recettes économiquement neutre.

Domaine

Taxe sur la valeur ajoutée
Fiscalité indirecte

Prélèvements assimilables à des droits d'accise
Fiscalité indirecte

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

La composante de la fiscalité indirecte interne assimilable à des droits d'accises est éclatée entre des droits de consommation alimentant le budget général et de nombreux droits affectés à des FST. Une partie importante des droits d'enregistrement et de timbre (droits sur les cartes de téléphones mobiles) présente aussi les caractéristiques de droits d'accises.

La liste des produits taxés à travers les droits de consommation résulte d'une recherche proactive de recettes.

Actuellement, des taxes sont perçues au profit de 27 FST. Le cloisonnement de la gestion budgétaire des FST empêche la recherche d'une optimisation étendue à l'ensemble des ressources et dépenses publiques.

Les droits d'enregistrement et de timbre sont prélevés à la fois sur les ménages et les entreprises à l'occasion de certaines démarches administratives ou transactions commerciales ou sur le patrimoine.

Impact

Ces deux catégories de droits sont d'une complexité croissante et poursuivent, parfois de manière contradictoire, des objectifs divers (recettes, incitation économique, protection de l'environnement).

Un dispositif de droits de consommation complexe.
De nombreuses catégories de ces droits fournissent des recettes dérisoires.

Ce mode d'intervention est à l'origine d'un risque majeur de perte d'efficacité

Ces prélèvements contribuent à aggraver la complexité du prélèvement indirect interne. À travers les coûts et les démarches complexes qu'ils exigent, les droits d'enregistrement constituent un obstacle à l'activité économique et, paradoxalement, encouragent l'illégalité.

Domaine

Prélèvements assimilables à des droits d'accise
Fiscalité indirecte

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

L'accumulation de rémanences de taxes au profit des FST tout au long des chaînes de production et la complexité du système fiscal sont à l'origine des coûts importants à la fois pour l'administration et les entreprises.

Mesures dérogatoires du droit commun, précomptes à titre d'avances sur divers impôts générant des crédits structurels et obligations déclaratives incompatibles avec la capacité des petites entreprises et compliquant la gestion des impôts pour le contribuable et pour l'administration.

La fragmentation de l'organisation et des missions au niveau de l'administration fiscale.

L'organisation des services, la répartition des moyens humains et matériels qui leur sont affectés, et leurs méthodes de travail au niveau de l'administration fiscale ne prennent pas suffisamment compte des enjeux et risques inhérents aux différentes catégories de contribuables. Les activités de contrôle fiscal se focalisent sur la vérification systématique des demandes de restitution de crédits structurels.

Impact

Contrecarrer l'objectif de neutralité économique de la fiscalité en grevant de manière aléatoire les coûts de production.

La complexité de la législation fiscale constitue un obstacle à la modernisation de l'administration fiscale.

La fragmentation constitue un obstacle à l'appréciation de la situation d'ensemble des contribuables.
Complicite sérieusement la prise en charge concomitante des principales missions, en particulier les services aux contribuables, le suivi des obligations déclaratives, le contrôle et l'action en recouvrement

Les enjeux et les risques sont insuffisamment pris en compte dans l'organisation des services et la répartition des moyens disponibles.

Domaine

Prélèvements assimilables à des droits d'accise
Fiscalité indirecte

Modernisation de l'administration fiscale

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

La rigidité de la gestion des ressources humaines et budgétaires et l'absence de stratégie globale ne permettent pas de développer un programme de modernisation.

Une gestion indifférenciée des contribuables, de surcroît fondée sur la séparation des missions de gestion, de contrôle et de recouvrement et le concept de gestion de proximité nuit à la connaissance et à la maîtrise du tissu fiscal. Le dispositif actuel du contrôle fiscal n'assure pas une couverture suffisante des entreprises moyennes.

Difficulté de recouvrement expliquées par les faits suivants :

- Les constatations suite au contrôle fiscal sont parfois insuffisamment réalistes et souvent difficiles à recouvrer.
- La disparition des contribuables.
- La divergence des objectifs assignés aux deux administrations (assiette et contrôle pour la DGI, recouvrement pour la DGCPD).
- Difficultés de coordination, malgré les efforts consentis par les deux administrations, en raison d'une organisation différente.

Impact

Les objectifs attendus de la modernisation de l'administration fiscale et les étapes pour y parvenir ne sont pas clairement établis.

Gestion insuffisante des entreprises relevant du régime réel et notamment des entreprises moyennes. Le contrôle des entreprises moyennes est mal assuré.

Le taux de recouvrement sur constatations (12%) ne permet pas d'atteindre les objectifs de crédibilité et de dissuasion..

Domaine

Modernisation de l'administration fiscale

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

Définition imprécise des responsabilités de certaines structures de la DGI, l'exercice de missions opérationnelles, la multiplication des postes d'encadrement et l'absence de prise en charge de missions prévues par l'organigramme.

Plus de la moitié des entreprises inscrites au fichier (forfaitaires et entreprises au réel) ne remplissent pas leurs obligations fiscales.

Manque de ressources humaines et de moyens de communication entre le centre d'information à distance (CIFD), la DGELF et la DGI.

Impact

La coordination insuffisante au niveau des différents services de la DGI génère une perte d'efficacité de l'information et des services au contribuable, de suivi du comportement déclaratif et de recouvrement du contrôle fiscal.

La dispersion des efforts des services fiscaux en raison d'existence d'un nombre non négligeable d'opérateurs qui ne sont plus en activité.

Ignorance du service offert par le CIFD de la part du contribuable.
Gaspillage des ressources de l'Etat.
Communication d'informations non mises à jour aux contribuables.

Domaine

Modernisation de l'administration fiscale

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

L'évaluation des résultats des opérations fiscales repose essentiellement sur des critères quantitatifs.

Le rôle des structures prévues au sein des services centraux de la DGI dédiées à l'amélioration des services aux contribuables n'est pas défini et pour la plupart d'entre elles, aucun personnel n'y est affecté. Tel est le cas notamment de la Direction de l'information et de l'assistance fiscale qui comprend pour l'instant un seul agent (au grade de sous-directeur) qui travaille également à temps partiel pour un autre service de la DGI..

Les programmes de travail en matière d'éducation et de service ne sont pas assez opérationnels.

Impact

Un mauvais suivi des opérations fiscales
Une évaluation erronée des efforts et des performances des contribuables.

Dégradation de la qualité des services aux contribuables.

Dispersion des efforts des agents de l'administration fiscale.

Domaine

Transparence, lutte contre l'évasion fiscale et garantie du contribuable

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Diagnostic du système fiscal et faiblesses dégagées

Défaillances

La législation relative aux ressources publiques locales propres est inadaptée au rôle prévisible de ces collectivités locales dans le développement.

Le dispositif de ressources locales est défini sans qu'il soit tenu compte de la cohérence d'ensemble du système fiscal global (Fiscalité centrale et locale).

Le système fiscal actuel et ses conditions de mise en œuvre à l'origine de traitements inéquitables des contribuables

La législation actuelle ne prévoit pas un ensemble de dispositions susceptibles de mobiliser un socle minimum de ressources locales propres dans les collectivités à faible potentiel.

Impact

La législation relative aux ressources publiques locales propres ne peut assurer une autonomie financière suffisante des collectivités.

Le manque de cohérence conduit à superposer des impôts différents sur une même assiette: ainsi, de multiples prélèvements sont assis sur le CA des établissements hôteliers.

Dans certaines collectivités certaines taxes tel que la TIB sont mieux recouvrées auprès des contribuables défavorisés que des plus favorisés étant donné que ces derniers sont mieux informés de la faiblesse des contraintes pour le recouvrement des impôts locaux.

Les collectivités à faibles potentiels n'arrivent pas à assurer leurs autonomie financière.

Domaine

Fiscalité locale

2. Objectifs et mesures proposées

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Objectifs et mesures proposées

Objectifs	Mesures proposées	Domaine					
		Impôt direct	Impôt indirect	Transparence	Modernisation	Régime forfaitaire	Fiscalité locale
<p>Une réforme de l'IRPP doit concerner sa structure, y compris le régime de taxation forfaitaire, et son administration. Eliminer certains traitements de faveurs et réduire la disparité des taux entre salariés et non-salariés.</p>	<p>À très court terme, le contrôle doit être resserré, surtout parmi les forfaitaires, et une meilleure utilisation des informations à des fins de recoupement doit être déployée. À court et moyen terme, l'assiette théorique doit être élargie.</p>	●	●	●	●	●	●
<p>Simplicité du régime de la TVA. Des exonérations de TVA moins coûteuses au Trésor que le régime actuel.</p>	<p>Instituer une TVA comportant au plus deux taux, et à large assiette, dotée d'un système efficient de remboursement des crédits de TVA.</p>	●	●	●	●	●	●
<p>Etablir une structure plus équitable de l'impôt sur les revenus et Améliorer la situation fiscale des contribuables dotés des revenus les plus faibles, sans grever de manière significative les recettes.</p>	<p>IRPP : changement du barème et élargissement de l'assiette, élimination de certaines déductions et réduction des différentiels dans la taxation des revenus des capitaux mobiliers et immobiliers</p>	●	●	●	●	●	●
<p>Améliorer le contrôle et l'utilisation de l'information, et simplifier les procédures administratives (remboursement du crédit de TVA...).</p>	<p>Simplifier la gestion pratique des impôts et taxes tant pour les administrations publiques que pour les contribuables</p>	●	●	●	●	●	●
<p>Simplification de la fiscalité locale.</p>	<p>Des droits d'accises rationalisés et intégrés dans une seule loi.</p>	●	●	●	●	●	●

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Objectifs et mesures proposées

Objectifs	Mesures proposées	Domaine					
		Impôt direct	Impôt indirect	Transparence	Modernisation	Régime forfaitaire	Fiscalité locale
Simplifier la législation et l'administration fiscale afin de rendre à l'IS son caractère initial d'impôt sur les bénéfices.	Initier une tendance vers un texte unique contenant les règles fiscales, c'est-à-dire le Code Général de l'Impôt.	●	●			●	●
Dégager une articulation pertinente entre la fiscalité locale et la fiscalité centrale. Assurer l'autonomie financière des collectivités locales.	Toute réforme cohérente de la fiscalité locale doit tenir le plus grand compte de la fiscalité centrale. Une identification claire des besoins en ressources des collectivités locales et la définition d'une péréquation des ressources en faveur des collectivités à faible potentiel des ressources locales.						●
Améliorer l'équité du système en traitant tous les investisseurs de la même façon, tout en gardant des taux compétitifs sur le plan régional et international.	Elargir l'assiette de l'IS et baisser les taux pour tous les secteurs - hormis éventuellement des secteurs « à rente économique » subissant une pression fiscale supérieure. Eliminer toutes les déductions pour réinvestissements. Mettre fin à la déductibilité des provisions pour moins-values latentes dans des sociétés cotées et retirer la mesure équivalente pour les sociétés non-cotées.	●					
La fiscalisation des dividendes pourrait avoir un effet positif sur les recettes de l'État en ce qui concerne les investissements directs étrangers et renforcera l'équité entre les sources de revenus.	Imposer les dividendes en maintenant leur neutralité au profit des entreprises soumises à l'IS.	●					

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Objectifs et mesures proposées

Objectifs	Mesures proposées	Domaine					
		Impôt direct	Impôt indirect	Transparence	Modernisation	Régime forfaitaire	Fiscalité locale
Neutralité de l'Impôt sur les Sociétés. Simplification du régime fiscal applicable aux activités d'exportation.	Appliquer un taux d'imposition de 10 % à toutes les activités bénéficiant d'une exonération totale y compris pour les activités d'exportation. Les entreprises sous-traitantes du secteur exportateur devraient être soumises au régime de droit commun.	●					
Neutralité de l'IS vis-à-vis des activités exonérées (exportation, régime forfaitaire, etc.) et celles soumises à des prélèvements à la source.	Initier une réduction du système des retenues à la source sur achats et contrats et des avances sur importation au titre de l'IS en vue de son élimination.	●					
Simplifier le régime de minima d'imposition.	Revoir les différents plafonds applicables à l'IRPP et à l'IS en vue de les unifier.	●					
Lutte contre l'évasion fiscale des contribuables qui se cachent derrière le régime forfaitaire.	Renforcer le contrôle du système du forfait.					●	●
Un régime fiscal plus transparent pour les professions non commerciales.	Utiliser les informations disponibles au niveau de l'assurance sociale afin d'assurer une détermination correcte de l'assiette fiscale des professions non commerciales.				●		●

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Objectifs et mesures proposées

Objectifs	Mesures proposées	Domaine					
		Impôt direct	Impôt indirect	Transparence	Modernisation	Régime forfaitaire	Fiscalité locale
Promouvoir la transparence et renforcer la lutte contre l'évasion fiscale.	Utiliser au maximum les informations bancaires disponibles dans les limites de la loi.	●	●			●	
Renforcer l'équité et la transparence entre les contribuables soumis à l'IRPP. Lutter contre l'évasion dans des régimes forfaitaires.	Réviser la possibilité de détermination forfaitaire de l'assiette BIC et BNC.	●				●	
Améliorer l'équité entre les faibles et moyens salaires et les hauts revenus et encourager l'emploi.	Éliminer le traitement favorable réservé à certains investissements et aux autres incitations spécifiques. Réviser la déduction proportionnelle pour dépenses professionnelles sur les salaires et pensions et transformer en un crédit d'impôt (non-remboursable).	●					
Atténuer l'effet de l'inflation et rendre le barème de l'IRPP plus équitable	Réaménager le barème d'imposition en augmentant la quotité exemptée et en indexant les tranches d'imposition.	●					
Alléger la charge fiscale relative aux cotisations TFP et FOPROLOS, encourager l'emploi et simplifier la gestion budgétaire.	Éliminer les cotisations FOPROLOS et la taxe professionnelle et intégrer dans la fiscalité générale.	●					

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Objectifs et mesures proposées

Objectifs	Mesures proposées	Domaine					
		Impôt direct	Impôt indirect	Transparence	Modernisation	Régime forfaitaire	Fiscalité locale
<p>Formaliser le traitement fiscal pour toutes les entités quelle que soit la forme légale.</p>	<p>Il conviendrait de mettre en œuvre le régime réel simplifié comme régime de transition entre le régime forfaitaire et le régime réel avec des obligations comptables simples permettant une meilleure maîtrise du CA.</p>					●	
<p>Permettre à l'administration fiscale de concentrer ses moyens sur la gestion et le contrôle des collecteurs de TVA les plus importants.</p>	<p>Définir un seuil unique d'assujettissement à la TVA, qui ne dépende que du CA total de l'entreprise, et quelle que soit sa forme légale. Appliquer ce même seuil dans le cadre de l'impôt sur le revenu sous la méthode réelle.</p>	●	●				
<p>Efficacité du régime de TVA Renforcer l'équité entre les assujettis et les non assujettis à la TVA.</p>	<p>Éliminer la majoration de 25 % de l'assiette de TVA. (LFC 2014)</p>					●	
<p>Simplifier le régime des prélèvements assimilables à des droits d'accise. Renforcer l'égalité entre les contribuables. Alléger les obstacles à l'activité économique.</p>	<p>Modifier la loi sur les droits de consommation afin d'y incorporer les droits d'accises sur les services — ex., le droit de timbre sur les télécommunications. Évaluer l'opportunité des droits d'enregistrement, tout particulièrement des droits applicables aux activités économiques.</p>	●					

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Objectifs et mesures proposées

Objectifs	Mesures proposées	Domaine					
		Impôt direct	Impôt indirect	Transparence	Modernisation	Régime forfaitaire	Fiscalité locale
Rendre aux droits d'accises leur vocation en tant qu'instrument de recettes économiquement neutres.	Appliquer les droits d'accises d'une manière similaire aux importations et à la production locale.		●				
Renforcer l'équité entre les entreprises assujetties à la TVA.	Réduire graduellement le champ d'application des retenues à la source de TVA jusqu'à leur extinction.		●				
Neutralité économique des prélèvements assimilables à des droits d'accises. Renforcer l'efficacité et optimiser les ressources et dépenses publiques	Mettre fin à la pratique de la fiscalité indirecte affectée.		●				
Simplifier et optimiser le dispositif des droits de consommation.	Réaménager la loi sur les droits de consommation afin de mettre en place un nombre restreint de droit d'accises : alcools et boissons non-alcoolisées ; tabacs ; produits pétroliers ; services de télécommunications ; automobiles.		●				

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Objectifs et mesures proposées

Objectifs	Mesures proposées	Domaine					
		Impôt direct	Impôt indirect	Transparence	Modernisation	Régime forfaitaire	Fiscalité locale
<p>Simplification de la législation dans une perspective de modernisation de l'administration fiscale. Promouvoir le consentement volontaire à l'impôt en facilitant les obligations fiscales</p>	<p>Généraliser l'obligation d'utilisation des téléprocédures et poursuivre la dématérialisation des documents annexes aux déclarations, de la liasse fiscale et de la déclaration employeurs.</p>		●	●			
<p>La simplification des procédures de gestion des impôts. Promouvoir le consentement volontaire à l'impôt.</p>	<p>Simplifier le dispositif des retenues à la source et des acomptes et éliminer progressivement celles qui résultent en situation de crédits structurels.</p>				●		
<p>Concentrer les ressources du contrôle fiscal à des activités plus productives.</p>	<p>Elimination de l'obligation d'effectuer systématiquement une vérification approfondie des entreprises de la DGE suite au dépôt d'une demande de restitution. Progressivement, cette mesure devrait être appliquée aux moyennes entreprises après la mise en place des SIME</p>			●			
<p>Simplification du régime fiscale applicable aux petites entreprises. Faciliter le respect des obligations déclaratives. Amélioration de la gestion du régime réel. Alléger la gestion de la TVA</p>	<p>Etendre le seuil d'assujettissement à la TVA prévu pour les commerçants (100 000 DT) à l'ensemble des activités et entreprises et quelque soit leurs natures juridique. Activer le régime simplifié prévu par le code des impôts pour qu'il soit aligné à ce seuil.</p>	●	●	●	●		

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Objectifs et mesures proposées

Objectifs

Améliorer l'efficacité de l'action en recouvrement.
Garantir la crédibilité du contrôle fiscale et lui donner un effet dissuasif.
Assurer une meilleure connaissance du comportement des différentes catégories de contribuables.
Affecter les ressources disponibles pour le contrôle.

Une organisation prenant en compte la taille des contribuables, leur comportement, et leur potentiel permettrait à l'administration fiscale d'accroître son efficacité en calibrant l'utilisation des moyens disponibles aux besoins (services), aux risques (fraude et d'évasion) et aux enjeux (recettes), pour chaque catégorie.

Mesures proposées

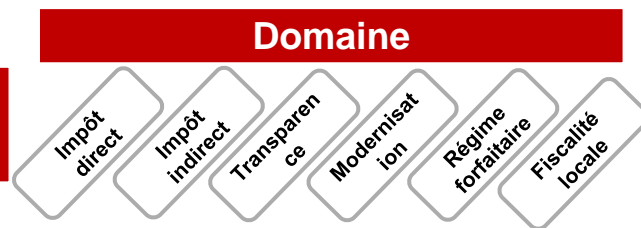
Intégrer les missions de recouvrement, de gestion, et de contrôle des impôts intérieurs au sein d'une même administration. La mise en œuvre de cette réorganisation devrait être conduite en étroite collaboration entre les deux administrations concernées sous l'autorité du ministre des finances.

A court terme, créer un service de recouvrement de plein exercice dans la direction des grandes entreprises. Le nouveau service de recouvrement serait directement placé sous la responsabilité du Directeur de la DGE.

A court terme, unifier l'administration des grandes entreprises en fusionnant au sein d'une DGE renforcée et restructurée l'ensemble des missions fiscales.

A moyen terme, mettre en place un service des impôts des entreprises moyennes (SIME).

A long terme, unifier l'administration des autres contribuables



Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Objectifs et mesures proposées

Objectifs

Mesures proposées

Domaine



Renforcement de l'administration des entreprises moyennes.

La réorganisation des services extérieurs de la DGI sur la base de la segmentation de la population fiscale.

Action en recouvrement des contribuables dont le comportement est le plus risqué.
Appréciation des performances de l'administration fiscale en fonction de la qualité des opérations et de leur impact sur le comportement des contribuables.
Améliorer le contrôle et le civisme fiscal des entreprises.

Améliorer la couverture du contrôle fiscal en introduisant une procédure de vérification ponctuelle sur place.

Renforcer la sélectivité des contrôles en établissant des critères et des objectifs ciblés en fonction des différents segments et catégories d'entreprises.

Rendre opérationnelle la direction des recouvrements et définir son plan d'action en vue (1) d'étendre le droit de communication de l'administration fiscale, (2) mettre en place des protocoles avec d'autres organismes pour le partage d'information, et (3) développer les méthodes et outils pour les recouvrements internes et leur exploitation.

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Objectifs et mesures proposées



Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Objectifs et mesures proposées

Objectifs	Mesures proposées	Domaine					
		Impôt direct	Impôt indirect	Transparence	Modernisation	Régime forfaitaire	Fiscalité locale
Généraliser le développement des tableaux de bord	Vulgariser à l'ensemble des services centraux l'outil d'aide à la décision développé par l'unité chargée des systèmes informatiques, et généraliser la production de tableaux de bords pour la programmation et l'analyse des résultats du contrôle fiscal.		●		●		
Définir la politique en matière d'information et de service, arrêter les programmes à mettre en œuvre par les services extérieurs, définir les moyens d'actions et mesurer leurs performances en fonction d'indicateurs préétablis.	Intégrer la mission d'information et de services aux contribuables dans le cadre du programme annuel de l'unité de programmation, de coordination et de conciliation et en fixant les objectifs de cette mission et les indicateurs de performance.				●		
Améliorer l'efficacité et la qualité des services aux contribuables.	Elaborer des programmes de travail en matière d'éducation et de service adaptés aux caractéristiques de chaque catégorie de contribuables en fonction des besoins, des coûts et de l'impact attendu. L'action de la DGI devrait être développée par phase successive en commençant par la DGE et se poursuivre dans les centres régionaux pour appuyer la mise en place des SIME, avant de cibler les bureaux de contrôle à plus long terme.				●		

Diagnostic du système fiscal actuel par les organismes internationaux et les recommandations proposées

Objectifs et mesures proposées

Objectifs	Mesures proposées	Domaine					
		Impôt direct	Impôt indirect	Transparence	Modernisation	Régime forfaitaire	Fiscalité locale
Clarifier les attribution du CIFD et améliorer son rendement.	Placer le centre d'information fiscale à distance (CIFD) sous l'autorité de la direction de l'information à fin de mieux recueillir les informations qu'il est supposé porter à la connaissance des contribuable			●	●		
Permettre aux services fiscaux de concentrer leur attention sur les contribuables en activité.	Poursuivre l'apurement du fichier des entreprises et isoler celles qui sont inactives.					●	
Réduire le plus possible le recours à la phase juridictionnelle du contentieux.	Considérer la mise en place d'un recours administratif préalable au contentieux juridictionnel.						●

**SYNTHESE DES TRAVAUX DES
COMMISSIONS ET DE LA
CONSULTATION NATIONALE**

Impôts directs

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
Base imposable			
1	Harmonisation entre la législation fiscale et la législation comptable en matière de détermination du résultat fiscal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision de la liste des actifs dont les amortissements sont déductibles (les actifs incorporels tel que les fonds de commerce, les actifs ayant une spécificité par rapport au domaine d'activité...) 	NA
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elargissement du champ d'application des provisions déductibles pour couvrir: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les provisions au titre de la dépréciation des actions et des parts sociales des entreprises soumises à l'audit d'un commissaire au compte. ✓ Les provisions pour risques et charges dans des limites et sous certaines conditions (les risques et charges au titre des grosses réparations...) 	NA
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'augmentation progressive de la limite de déduction des provisions (75% puis 100%). 	NA
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le report du déficit d'une manière indéfinie dans le temps en conformité avec la pratique internationale. 	NA
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Légiférer sur les conditions générales de la déduction des charges actuellement en vigueur. 	NA
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elargissement du champ de déduction des charges d'exploitation et révision des conditions de déduction de certaines charges (les cadeaux, frais de réception...). 	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
1	Harmonisation entre la législation fiscale et la législation comptable en matière de détermination du résultat fiscal (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La déduction des jetons de présence dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires au lieu de les considérer comme un remboursement de frais ou limiter leur déduction selon les seuils prévus pour les entreprises publiques. ▪ Suppression de la condition de «soumission à l'audit d'un commissaire aux comptes» pour bénéficier de la déduction des créances abandonnées au profit des entreprises en difficultés économiques dans le cadre de la loi de redressement des entreprises en difficultés économiques. 	NA
			NA
2	Harmonisation entre la législation fiscale et la législation en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmonisation du taux d'intérêt des comptes courants associés avec le taux d'intérêt en vigueur sur le marché financier et application dudit taux aux créances entre les entreprises. ▪ Exonération des intérêts des comptes courants associés servis par les entreprises en difficultés économiques. ▪ Exonération de la plus-value provenant des opérations de cessions des éléments d'actifs, autres que les immeubles et les fonds de commerce, réalisées après une certaine période de détention à condition que le prix de cession soit réemployé dans des opérations de réinvestissement et que l'avantage soit accordé suivant des conditions, 	NA
			NA
3	Harmonisation des déductions dont bénéficient les personnes physiques avec le niveau de vie et l'inflation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision de la déduction au titre de la situation et charges de famille et son actualisation de manière régulière <ul style="list-style-type: none"> ✓ Première hypothèse: <ul style="list-style-type: none"> - chef de famille: de 150 à 250 D - les enfants à charge: 100 D pour les quatre premiers enfants. - les parents à charge: de 150 à 250 D avec amélioration des conditions de déduction. 	Baisse de 20.1 MD

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
3	Harmonisation des déductions dont bénéficient les personnes physiques avec le niveau de vie et l'inflation (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Deuxième hypothèse: <ul style="list-style-type: none"> - chef de famille: de 150 à 300 D - les enfants à charge: 100 D par enfant sans se limiter aux quatre premiers - les parents à charge: de 150 à 300 D avec amélioration des conditions de déduction. <p>Les déductions relatives aux enfants poursuivant des études supérieures et les enfants handicapés restent inchangées dans les deux hypothèses.</p>	Baisse de 27 MD
4	Harmonisation de la déduction des frais professionnels pour les salariés avec leur contribution dans les recettes fiscales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision de la déduction au titre des frais professionnels selon les hypothèses suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Première hypothèse: fixer le taux à 12% pour toutes les tranches de revenu. ✓ Deuxième hypothèse: Adoption d'un taux de déduction dégressif en fonction des tranches de revenu: plus le salaire est faible plus le taux sera élevé. 	<p>Baisse de 73,3 MD</p> <p>Si la déduction n'est pas plafonnée: baisse de 66 MD</p> <p>Si la déduction est plafonnée à 4000 D: baisse de 56,7 MD</p>

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
5	Amélioration du rendement des BNC soumis à l'assiette forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de la déduction forfaitaire de 30% à 20%. (LF2014) ▪ Limitation de la période pour bénéficier du régime de forfait d'assiette à 5 ans avec possibilité d'extension pour une période supplémentaire de 3 ans sous la condition de justifier la faiblesse du niveau des revenus et les difficultés pour tenir une comptabilité. ▪ Exclusion de certaines professions l'instar des avocats, experts comptables, comptables, médecins, courtiers en assurance, exploitants des établissements d'enseignement privé du bénéfice du régime de forfait d'assiette. ▪ Amélioration des moyens de recoupement pour la catégorie BNC (mettre les données et les informations nécessaires à la disposition des services de l'administration fiscale, levée du secret bancaire...). (LF 2014 et LFC 2014) 	Rendement positif de 6,7MD
			NA
			NA
			NA
6	Améliorer le rendement des revenus fonciers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de la déduction forfaitaire de 30% à 20% du montant des recettes. ▪ Instauration d'obligations supplémentaires pour améliorer le contrôle des déclarations des revenus fonciers à l'instar de l'institution de l'obligation aux municipalités de présenter régulièrement aux services fiscaux une liste des immeubles loués avec identité des propriétaires. 	NA
			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
6	Améliorer le rendement des revenus fonciers (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Extension de l'obligation de retenue à la source à tous les redevables de loyers pour couvrir les BIC au régime forfaitaire et simplification des procédures de la déclaration de cette retenue à l'instar de la retenue à la source sur les traitements et salaires. ▪ Permettre aux contribuables qui réalisent des revenus fonciers de déduire 1% par an du montant des loyers à condition de présenter le contrat de location enregistré. 	NA
7	Rapprocher le régime fiscal des revenus des capitaux du régime fiscal des revenus de travail	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Première hypothèse: Soumettre la plus-value de cession des actions et des parts sociales et les plus-values de cession des immeubles à l'impôt selon le barème d'imposition des revenus des personnes physiques à l'instar des autres catégories de revenus. ▪ Deuxième hypothèse: <ol style="list-style-type: none"> 1. Elargissement du champ d'application de l'impôt sur les revenus au titre de la plus-value immobilière pour couvrir: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous les terrains excepté les terrains agricoles situés dans des zones agricoles. ✓ Tous les terrains vendus aux promoteurs immobiliers. (LF 2014) 2. Adoption d'un système d'imposition de la plus-value provenant de la cession des titres en fonction de la période de détention <ul style="list-style-type: none"> ✓ A court terme (3 ans): intégrer la plus-value dans le revenu global imposable. ✓ A moyen et long terme : l'imposition de la plus-value à un taux de 10% après une période de détention (plus que 3 ans) 	NA
			NA
			NA
			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
7	Rapprocher le régime fiscal des revenus des capitaux du régime fiscal des revenus de travail (suite)	3. Suppression de l'abattement de 10 000 dt sur la plus-value de cession des actions et des parts sociales, dans l'objectif de restreindre cette exonération aux petits épargnants et ce dans la limite dudit montant.	NA
8	Renforcer les moyens de recoupement et maîtrise du fichier des contribuables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instituer l'obligation de présenter aux services de l'administration fiscale les systèmes d'information, les bases de données et les fiches utilisées dans la gestion des achats, des ventes et de facturation. (LF 2014) ▪ Extension de l'obligation de la déclaration d'existence à toutes les personnes physiques excepté les salariés, les personnes réalisant des revenus de capitaux mobiliers et des revenus de valeurs mobilières. ▪ Instituer l'obligation d'utilisation de la caisse enregistreuse pour quelques catégories de revenus afin de faciliter la détermination du revenu réel. 	NA
			NA
			NA
9	Elargissement du champ d'application de l'impôt	Elargissement du champ d'application de l'impôt pour couvrir: <ul style="list-style-type: none"> ▪ les associations et les groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et limiter l'exonération à leur objet social, ▪ Imposition de tous les revenus et bénéfices hors champs d'application de l'impôt sur le revenu et ce en les insérant dans une catégorie spéciale de revenus (la plus-value provenant de la cession des biens mobiliers et les revenus provenant des jeux de hasard et de loteries...). ▪ Possibilité d'instauration d'un impôt sur la fortune 	NA
			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
9	Elargissement du champ d'application de l'impôt (suite)	<ul style="list-style-type: none"> Revision de l'exonération des coopératives et des sociétés mutuelles de services agricoles à travers une imposition à l'IS à un taux d'imposition préférentiel étant donné la difficulté de faire la distinction entre leur objet social et leur activité à but lucratif. 	NA
10	Lutte contre l'évasion fiscale et incitation au respect des obligations fiscales	<ul style="list-style-type: none"> Rejet de la déduction de toutes les charges non portées sur la déclaration de l'employeur tel que les loyers. 	NA
		<ul style="list-style-type: none"> Rejet de la déduction des charges au titre de la rémunération des prestations fournies par des résidents dans des Paradis fiscaux à des résidents ou établis en Tunisie. 	NA
		<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du taux de la retenue à la source au titre des montants payés aux résidents ou établis dans des Paradis fiscaux (LF 2014) 	NA
		<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des mesures préférentielles et incitatives aux entreprises qui respectent les obligations fiscales et particulièrement les entreprises transparentes: <ul style="list-style-type: none"> ✓ possibilité de restituer le crédit d'IS sans recours à un contrôle fiscal préalable. ✓ non retenue à la source sur les montants lui revenant lorsqu'elle a un crédit d'impôt chronique 	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
Taux de l'impôt			
11	Baisse du taux de l'IS avec Imposition des dividendes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Baisse du taux de l'IS fixé à 30% selon les hypothèses suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Première hypothèse: <ul style="list-style-type: none"> - Première phase: baisse du taux de 30% à 25% (LF2014) - et imposition des dividende à un taux de 5% ou 10% ou 15% comme suit: <ul style="list-style-type: none"> • Imposition des dividendes indépendamment du bénéficiaire (résident ou non résident, Personne physique ou personne morale), ou • Maintenir l'exonération des dividendes pour les personnes morales résidentes. (LF2014) - Deuxième phase: baisse du taux de l'IS de 25% à 20% avec la soumission des dividendes selon les mêmes hypothèses. 	Baisse de 116,3 MD
			NA
			Baisse de 221,6 MD

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
11	Baisse du taux de l'IS avec Imposition des dividendes (suite)	<p>✓ Deuxième hypothèse:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baisse du taux de l'IS à 25% ou à 20% avec un minimum d'impôt de 0,2% du chiffre d'affaire global (y compris l'exportation) applicable à toutes les sociétés. Ce minimum d'impôt ouvre droit à un crédit d'IS limité dans le temps pour les sociétés déficitaires. (LF 2014) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour un taux d'IS de 25%: baisse de 101,4 MD ▪ Pour un taux d'IS de 20%: baisse de 206,5 MD
12	Harmonisation entre le régime d'imposition des entreprises et la nature de leur activité.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elargissement du champ d'application du taux de l'IS de 35% pour couvrir les exploitants des grandes surfaces, les fournisseurs des services d'internet, les concessionnaires automobile, les courtiers en assurance et toutes les autres activités ayant une marge bénéficiaire élevée. ▪ Soumission des entreprises exonérées de l'IS à un taux réduit de 10%. ▪ Imposition des petites et moyennes entreprises à un taux préférentiel après l'expiration de la période de déduction ou de l'exonération de l'impôt 	<p>Augmentation de 3 MD</p> <hr/> <p>Rendement positif de 85,4 MD</p>

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
13	Harmonisation des taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques avec l'inflation et le niveau des rémunérations des personnes à faible revenu.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Première hypothèse: <ul style="list-style-type: none"> - Révision du barème de l'impôt sur le revenu à travers: - L'augmentation de la première tranche exonérée de 1500dt à 2000dt avec harmonisation des autres tranches du barème, ou - - l'indexation de la première tranche exonérée au SMIG (baisse: 40M dt), ou - L'augmentation de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu de 1500dt à 5000dt avec harmonisation des autres tranches du barème en augmentant le taux d'imposition pour les tranches les plus élevées selon l'une des hypothèses suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des déductions communes, ▪ Suppression des déductions communes. ✓ Deuxième hypothèse: <ul style="list-style-type: none"> Maintien du barème actuel de l'impôt sur le revenu et augmentation des déductions pour les personnes à faibles revenus, et ce, par: <ul style="list-style-type: none"> - L'extension de la déduction supplémentaire de 1000dt prévue pour les SMIGARS à toutes les personnes physiques dont le revenu annuel net ne dépasse pas 5000dt (baisse de 35,1M dt); ou - L'augmentation de la déduction supplémentaire de l'assiette imposable pour les smigars de 1000dt et octroi d'une déduction supplémentaire de 500dt aux salariés et pensionnaires dont le revenu net annuel ne dépasse pas les 5000dt. 	Baisse de 113.2 MD
			Baisse de 35,1MD
			Baisse de 19,2MD
			Baisse de 410 MD
Mécanismes de recouvrement de l'impôt			
14	Baisse des taux de la retenue à la source;	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmonisation des taux de la retenue à la source avec la révision du taux de l'IS et du barème de l'IRPP. (Fait partiellement dans LF2014) 	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
15	Permettre à la Tunisie d'appliquer les taux prévus dans les conventions de non double imposition	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la retenue à la source sur les intérêts des emprunts payés aux établissements bancaires non-résidents de 5% à 10%. Mettre fin à l'exonération des redevances payées par les entreprises totalement exportatrices aux personnes non résidentes non établies. (LF2014) 	Rendement positif de 1,8 MD
			NA
16	Rationalisation de la déduction des retenues à la source	<ul style="list-style-type: none"> Généralisation de la non déduction de la retenue à la source prise en charge au titre des redevances payées aux non-résidents non établis à toutes les personnes indépendamment de leur statut. (LF 2014) 	NA
17	Allègement des charges dues à l'ajustement des acomptes provisionnels dans le cadre d'une vérification fiscale	<ul style="list-style-type: none"> Exonération des pénalités de retard au titre du différentiel d'impôt provenant des acomptes provisionnels payés et celles ajustés suite à une vérification fiscale. 	NA
18	Extension du champ d'application des acomptes provisionnels	<ul style="list-style-type: none"> Généralisation de l'obligation de payer les acomptes provisionnels pour couvrir les personnes qui réalisent des revenus fonciers. 	NA
19	Baisse du taux de l'avance au titre de l'importation des produits de consommation	<ul style="list-style-type: none"> Baisser le taux de l'avance au titre de l'importation de produits de consommation (ce taux est fixé actuellement à 10%). 	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
20	Révision de la liste des produits de consommation soumis à l'avance au titre de l'importation	Non soumission des intrants à l'avance due sur l'importation des produits de consommation.	NA
21	Rationaliser les avantages et les orienter vers les priorités	<p>Révision des avantages fiscaux du code de l'IRPP et de l'IS dans une perspective d'harmonisation avec le projet du nouveau code d'investissement et maintien des avantages relatifs à l'épargne, et ce par:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La suppression des avantages fiscaux relatifs à l'exploitation ou au réinvestissement pour: <ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises établies à l'étranger • Les services d'hébergement et de restauration des étudiants; • La location des bâtiments; • Les bureaux d'encadrement et d'assistance fiscales • La moins-value réalisée lors de la levée de l'option de la souscription dans le capital de la société. ▪ Préservation des avantages relatifs aux comptes d'épargne et augmentation du plafond de la déduction des intérêts de ces comptes à 2000 D (les comptes spéciaux et les bons de trésor). ▪ Augmentation de la déduction au titre des comptes épargne investissement de 20000 D à 50000 D tel qu'il a été prévu pour les comptes épargne en actions 	NA
			NA
			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
21	Rationaliser les avantages et les orienter vers les priorités (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision des avantages au titre de la transmission des entreprises « s'agissant d'une source d'évasion fiscale » et limiter l'avantages à la transmission des entreprises en difficultés économiques dans le cadre du règlement amiable ou du règlement judiciaire. 	NA
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rationalisation des avantages accordés au titre de la plus- value de cession de titres à l'exception de celles réalisées à la BVMT et ce après évaluation du résultat de l'investissement dans ce cadre. 	NA
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision des conditions relatives à l'intégration du résultat fiscal dans l'objectif d'activer ledit système. 	NA
			NA
			NA
			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Impôts directs

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
21	Rationaliser les avantages et les orienter vers les priorités (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soumission des bénéfices provenant de l'exportation à l'IS à un taux de 10% à partir de l'année 2014 et unification de la notion d'exportation prévue dans le code de l'IRPP et de l'IS avec celles prévues par le code d'investissement. (Prévue dans LF 2014) 	Augmentation de 137MD
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soumettre les revenus ou bénéfices provenant des opérations de courtage international à l'IS à un taux de 10% à l'instar des revenus ou bénéfices provenant de l'exportation. 	NA
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplacer les avantages fiscaux par le mécanisme de la restitution de l'impôt dans le cas de la réalisation effective de l'opération qui donne droit au bénéfice des avantages fiscaux (crédit d'impôt). 	NA
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Regroupement des avantages fiscaux dans un cadre juridique unifié 	NA

Régime forfaitaire

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Révision du régime forfaitaire et intégration de l'économie informelle

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
Révision du régime forfaitaire			
1- Révision du régime d'imposition			
1	Limiter le régime forfaitaire aux petits exploitants et dans le temps	<ul style="list-style-type: none"> Exclure certaines activités du bénéfice du régime forfaitaire (LF2014 – 68 activités ont été exclues) Limiter le bénéfice de ce régime dans le temps (3 à 4 ans) avec possibilité de renouvellement pour une nouvelle période suite présentation des justificatifs prouvant l'éligibilité à ce régime. L'administration préserve toujours son droit au contrôle. 	NA
2	Une meilleure équité fiscale à travers le changement de la méthode d'imposition.	<ul style="list-style-type: none"> Réviser les taux d'imposition actuels calculés sur le CA pour tenir compte des spécificités des activités et des différences de marges bénéficiaires réalisées dans les différentes activités. <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> Remplacer le régime actuel d'imposition par un régime limité dans le temps et qui se base sur la détermination du revenu de l'activité selon les marges bénéficiaires réalisées conformément à l'un des deux scénarios suivants: 	NA
		<p>Premier scénario: la création d'un régime forfaitaire contractuel participatif pour une durée déterminée en fonction d'indicateurs propres à chaque activité ou groupe d'activités (superficie du local – nombre d'employés - marge bénéficiaire...) afin de déterminer l'importance de l'activité et le montant de l'impôt exigible.</p> <p>Deuxième scénario: Instauration d'un impôt annuel fixe pour l'exercice de l'activité « droit de patente », son montant sera fixé en commun accord avec les représentants des secteurs d'activités selon la nature de l'activité et son emplacement</p>	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Révision du régime forfaitaire et intégration de l'économie informelle

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
3	Alléger la charge fiscale des personnes ayant des revenus de survie Rationalisation des interventions des services de contrôle pour cibler les personnes réalisant des revenus importants	Dispenser les personnes soumises au régime forfaitaire ayant des revenus limités « Revenu de survie » du formalisme fiscal (dépôt des déclarations) et remplacer ce dernier par un mécanisme qui permet aux collectivités locales de prendre en charge ce type de contribuable et de les suivre en contre partie d'une contribution libératrice de l'impôt sur le revenu qui sera collectée par lesdites collectivités Ces personnes doivent être identifiées chez les structures de contrôle fiscal à fin d'assurer le suivi du bénéfice de cette mesure	NA
4	Harmonisation du montant du minimum d'impôt avec le coût du recouvrement de l'impôt	Augmentation de 50% du montant du minimum d'impôt dû par les forfaitaires (LF 2014)	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Révision du régime forfaitaire et intégration de l'économie informelle

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
2- Maitrise de l'assiette imposable			
5	<p>Limiter le régime forfaitaire aux petits exploitants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumission des forfaitaires à l'obligation d'émission des factures pour les transactions dépassant un montant bien déterminé. (LF 2014) • Recherche de l'information fiscale en vue d'enrichir et de développer le système d'information de l'administration et renforcement des techniques et procédures de vérification de certaines activités selon leur lieu d'implantation et de leurs spécificités à l'instar de ce qui est appliqué dans d'autres pays. La concrétisation de ces propositions peut se faire à travers: <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'encouragement des exploitants de certaines activités dont les transactions sont réalisées en espèces de recourir aux «caisses enregistreuses» qui seront contrôlées périodiquement par les services de contrôle afin de relever les informations relatives au CA réalisé. ✓ L'utilisation de « carnet de bord » par les transporteurs. 	<p>NA</p> <p>NA</p>
6	<p>Inciter les contribuables à respecter leurs obligations fiscales et principalement celles relatives au dépôt des déclarations et au paiement de l'impôt.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Majoration de 50% du montant de l'impôt forfaitaire dû en cas d'un dépôt tardif de la déclaration annuelle (+de 30 jours à compter de l'échéance légale de dépôt). (LF 2014) • Subordonner le paiement des montants revenant aux contribuables traitant avec l'Etat et les établissements publics à la régularisation de la situation fiscale (LF 2014) • Subordonner les prestations de services de l'administration à la régularisation de la situation fiscale. (LFC 2014) 	<p>NA</p> <p>NA</p> <p>NA</p>

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Révision du régime forfaitaire et intégration de l'économie informelle

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
L'intégration de l'économie informelle			
7	Maîtrise de l'économie informelle et du commerce parallèle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption d'une approche progressive pour lutter contre ce phénomène qui tient compte des priorités économiques et de l'importance des secteurs touchés; ▪ Encourager les personnes à s'intégrer spontanément dans l'économie formelle et à adhérer au système fiscal en leur accordant des avantages fiscaux et financiers tout en prolongeant la période de prescription et en augmentant les montants des sanctions pour les rendre plus dissuasives. Ces mesures ont été concrétisées au niveau de la LFC 2014 de la manière suivante: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exonération des impôts, taxes droits et pénalités exigibles sur les revenus réalisés avant le 31 décembre 2014 à condition de déposer avant le 31-12-2014: <ul style="list-style-type: none"> • La déclaration d'existence; • Les déclarations relatives à toute la période non prescrite et le paiement d'un impôt minimum par déclaration de 1000 ou 2000 dinars sur deux tranches selon l'activité exercée. • Dispense du paiement de l'impôt dû sur les montants déposés dans les comptes bancaires ou postaux et sur les sommes déposées dans les comptes ouverts auprès des intermédiaires en bourse des valeurs mobilières de Tunis et les montants épargnés objet de contrats de capitalisation à condition du paiement d'un impôt de 15% de leur valeur dans un délai ne dépassant pas le 31 décembre 2015. • Limiter les transactions en espèces et saisie des sommes en espèce (10.000 dinars) dont l'origine n'est pas justifiée et confiscation de tous les biens meubles et immeubles et des avoirs financiers et prolongation des délais de prescription jusqu'à 15 ans pour les personnes qui ont été précédemment condamnés par des jugements ayant acquis la force de la chose jugée dans des procès relatifs à la contrebande ou au commerce parallèle. 	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Révision du régime forfaitaire et intégration de l'économie informelle

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
8	Maîtrise de l'économie informelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une commission technique nationale composée de représentants de la Direction Générale des Douanes, de la Direction des Enquêtes Economiques (Ministère du Commerce et de l'Artisanat) et de la Direction Générale des Impôts. Cette commission doit préparer un plan d'action visant à lutter contre l'économie informelle en combattant le commerce parallèle dans une première étape et ce dans le cadre de conforter l'économie formelle et renforcer le rythme de l'investissement et de développement. ▪ Dynamisation des commissions mixtes créées au niveau de la présidence du gouvernement chargées des dossiers de la lutte contre l'économie informelle et de la contrebande; ▪ Création d'une structure des enquêtes fiscales au sein de la DGI pour lutter contre la fraude fiscale (investigations et contrôle dans l'espace sur tout le territoire tunisien). ▪ Renforcement des opérations de contrôle à la circulation en étroite collaboration avec les agents de la douane et du ministère de l'intérieur; ▪ Généralisation et intensification de l'utilisation des technologies d'information et de communication afin de développer des moyens et des méthodes de contrôle; ▪ Création des zones franches dans les régions frontalières et des pôles de développement. Ces zones auront pour objectif d'accueillir les commerçants exerçant dans l'économie informelle ; ▪ Mise en place des espaces aménagés pour accueillir les commerçants exerçant dans l'économie informelle en subordonnant l'accès à ces espaces à la présentation de la déclaration d'existence (carte d'identification fiscale). 	NA
9	Allègement de la pression fiscale sur certains produits	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction des taux des droits et taxes dues sur certains produits pour prévenir le commerce parallèle et inciter les gents à intégrer le secteur formel (LFC 2014) 	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Révision du régime forfaitaire et intégration de l'économie informelle

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
Dispositions communes			
10	Améliorer l'encadrement du contribuable	Suppression de la procédure de l'interlocuteur unique créé au niveau des Recettes des Finances. La déclaration d'existence sera déposée au bureau de contrôle des impôts accompagnée d'une déclaration comportant les éléments nécessaires pour l'exercice de l'activité et du registre des recettes et dépenses pour Visa. Cette procédure permettra un meilleur encadrement du contribuable	NA
11	Instaurer la culture fiscale	<ul style="list-style-type: none"> L'adoption d'une politique de communication visant à renforcer le civisme fiscal auprès des contribuables par sa sensibilisation de l'importance du devoir fiscal : Inciter les citoyens et la société civile à dénoncer toute fraude fiscale ou douanière 	NA
12	Meilleure maîtrise du tissu fiscal	Création des services fiscaux chargés du suivi de la situation fiscale des moyennes entreprises (SIME) ce qui permettra aux bureaux de contrôle une meilleure maîtrise des micro-entreprises et surtout les forfaitaires.	NA
13	Allègement du coût de conformité aux obligations fiscales	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du nombre des déclarations, Simplification du contenu des déclarations, Simplification des procédures fiscales et révision des délais de dépôt des déclarations Création d'un système fiscal de transition similaire au forfait optionnel qui a été supprimé. 	NA
14	Encouragement à la transparence fiscale et simplification des obligations	<ul style="list-style-type: none"> Révision de la norme comptable relative au régime réel simplifié; Mise en œuvre des «centres de gestions intégrés » avec l'instauration de la technique de « la certification fiscale » à travers l'encouragement des petites entreprises qui adhèrent à ces centres. 	NA
15	Inciter les contribuables à respecter leurs obligations fiscales	<ul style="list-style-type: none"> Révision des montants des sanctions à la hausse pour les rendre plus dissuasives. 	NA

Impôts indirects

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Impôts indirects

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
Généralisation de la TVA et non rupture de la chaîne de déduction de la TVA			
1	Révision des exonérations prévues dans les textes spéciaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression de l'exonération des achats des entreprises publiques auprès des assujettis à la TVA. ▪ Révision des exonérations des chiffres d'affaire en prenant en considération le taux d'équilibre selon le cas. 	NA
			NA
2	Révision des opérations et personnes hors champs de la TVA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Généralisation de la TVA sur les grossistes en alimentation générale et la concrétisation de la soumission des grossistes des médicaments et produits pharmaceutiques. ▪ Suppression du seuil d'imposition du chiffre d'affaires annuel (100 000 dt) relatif aux commerçants détaillants. ▪ Les forfaitaires: concrétiser une orientation qui se base sur: <ul style="list-style-type: none"> ➢ La non soumission des petits exploitants imposables selon le régime forfaitaires à la TVA. ➢ La soumission d'une catégorie des forfaitaires à un régime d'assujettissement simplifié et la non adoption de la TVA sur la marge. ▪ Activité de production agricole et de la pêche: <ul style="list-style-type: none"> ➢ Première hypothèse: Maintenir cette activité hors champ de la TVA étant donné la spécificité du secteur. ➢ Deuxième Hypothèse: Supprimer les droits et taxes sur les chiffres d'affaires au titre des ventes des produits agricoles et de pêche et les remplacer par une TVA à un taux super réduit. 	14.4 MD (appliquer les taux de 6% et 18%)
			NA
			NA
			NA
			Nul
			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Impôts indirects

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
2	Révision des opérations et personnes hors champs de la TVA (suite)	<p>Dans le cadre de la seconde hypothèse et vue la spécificités des canaux de distribution des produits agricoles et de pêche (le paiement des droits et taxes au niveau du marché de gros), il est proposé d'appliquer la TVA selon le mécanisme de la retenue à la source sur les ventes au niveau du marché de gros et aux industriels à l'instar comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retenir la taxe de façon définitive. • Permettre aux agriculteurs de déduire la TVA s'ils optent pour le régime de la TVA. 	NA
3	Révision des exonérations	<p>Permettre aux agriculteurs et aux pêcheurs non soumis à la TVA, d'acheter en suspension les matières et équipements bénéficiant de l'exonération de la TVA actuellement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les exonérations relatives à la phase vente au détail: <ul style="list-style-type: none"> ➢ Soumettre les médicaments et les produits pharmaceutique à la TVA au niveau de la vente au détail et au niveau de la vente en gros et leurs appliquer un taux super réduit. ➢ Soumettre les produits alimentaires, les boissons alcoolisées et les produits soumis à l'homologation administrative des prix à la TVA et par conséquence la suppression des exonérations relatives à la vente au détail et se limiter aux exonérations prévues par la loi. ▪ Les exonérations du tableau A: <ul style="list-style-type: none"> ➢ Suppression des exonérations des intrants relatifs au secteur agricole et de pêche (§ 11 du tableau A). 	NA
			(*) 41.28 MD (application du taux de 6% à tous les stades) (*) -1.78MD application du taux de 4% aux stades de gros et de détail)
			NA
			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Impôts indirects

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
3	Révision des exonérations (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Maintenir une liste réduite d'exonération qui concerne certains produits liées au système des prix (la compensation) ou à la spécificité de certaines opérations. 	annexe
Taux de la TVA			
4	Généralisation du taux normal et limitation de l'application de taux spéciaux à une liste réduite et harmonisation dans l'application des taux	<p>Application de deux taux (un taux du droit commun et un taux réduit) avec un troisième taux super réduit comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un taux de droit commun; ✓ Suppression des taux de 6% et 12% et l'application d'un taux réduit (entre 8% et 10%) qui couvre une liste réduite de produits et activités soumises actuellement à la TVA à un taux de 6% ou 12%, dans ce cadre on propose de: <ul style="list-style-type: none"> • Soumettre les services fournis dans le cadre d'une profession libérale, les formations et les services relatifs à l'internet et l'informatique à la TVA au taux du droit commun, • Maintenir la soumission à un taux réduit des produits soumis actuellement à la TVA au taux de 6% excepté les médicaments, les produits pharmaceutique et leurs intrants. • Soumettre les équipements au taux général à la phase d'exploitation et leurs accorder une suspension de la TVA à la phase d'investissement. 	25.9 MD (Application de 2 taux 10% et 18%)
			45.35 MD
			NA
			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Impôts indirects

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
4	Généralisation du taux normal et limitation de l'application de taux spéciaux à une liste réduite et harmonisation dans l'application des taux (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un taux super réduit destiné à une liste limitée de produits qui englobe les médicaments, les produits pharmaceutique et leurs intrants ainsi que les produits exonérés actuellement qui ne peuvent pas être soumis à la TVA à un taux normal ou un taux réduits. 	NA
Assiette de la TVA			
5	Unification de l'assiette de la TVA en harmonisation avec la généralisation du champ d'application de la taxe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression de la majoration de 25%, cette disposition couvre actuellement: <ul style="list-style-type: none"> ➢ Les opérations d'importation réalisées par des non assujettis excepté l'Etat, les collectivités locales, EPA. ➢ Les produits importés énumérés dans la liste fixée par le décret n° 2003-477 du 03/03/2003 indépendamment de l'importateur. ➢ Les achats réalisés par les non assujettis auprès des industriels, des grossistes ou des artisans assujettis à la TVA. 	NA 17.9MD

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Impôts indirects

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
Autres dispositions			
6	Amélioration des conditions de déduction de la TVA dans une perspective d'amélioration du niveau de liquidité des entreprises soumises	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Simplification des conditions de déduction de la TVA en: <ul style="list-style-type: none"> ➢ Permettant la déduction de la TVA sur la base uniquement des factures établies conformément à la législation en vigueur. ➢ Mettant en place des sanctions adéquates aux manquements aux obligations comptables et fiscales sans limiter le droit à la déduction. 	NA
7	Limitation des crédits de TVA par la révision des taux et amélioration des conditions de restitution	▪ Suppression des raisons de naissance du crédit de TVA.	NA
		▪ Compensation entre le crédit de TVA et les autres taxes dues.	NA
		▪ unification du taux de restitution.	NA
		▪ Améliorer les délais de restitution.	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Impôts indirects

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
8	Baisser le taux de la retenue à la source sur TVA dans une première phase et la supprimer dans une seconde phase	<ul style="list-style-type: none"> Baisse progressive du taux de la retenue à la source de 50% jusqu'à la suppression et ce par l'application de l'un des taux suivants: 30%, 25% ou 20%. 	*
9	Simplification des obligation et adéquation entre les sanctions et les infractions	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place un système incitatif pour respecter les obligations fiscales concernant l'encouragement de la déclaration à distance. Mise en place de sanctions cohérentes avec les infractions et renforcement des sanctions relatives aux fraudes fiscale et aux infractions se rattachant aux factures. 	NA
			NA

*L'impact de la baisse du taux de la retenue à la source

	le taux	30%	25%	20%
L'impact				
Le montant de la retenue		179,321	149	119,5
l'impact de la baisse sur l'impôt payé		45,11	57,9	71,6
L'impact de la baisse sur le crédit de TVA		-74,4	-91,4	-107,7

Le montant de la retenue à la source en 2012 est de 298,9M dt

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Impôts indirects

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
10	Limitation de la multiplicité des droits et taxes sur le chiffre d'affaires en parallèle avec la généralisation de la TVA	<ul style="list-style-type: none">▪ Soumettre à la TVA les secteurs exonérés au lieu des autres taxes sur le chiffre d'affaires.▪ Etudier la possibilité de transférer un pourcentage de la TVA pour financer les fonds.	NA
11	Transparences des dispositions relatives au droit de consommation et l'harmonisation des taux	<ul style="list-style-type: none">▪ Suppression des dispositions légales qui prévoient la fixation par décret des droits de consommation aux boissons alcoolique, aux vins et à la bière, pour être régi par la loi et ce afin de limiter la portée du décret aux aspects organisationnels et ordinaires.▪ Révision de la liste des produits soumis au droit de consommation dans un objectif de :<ul style="list-style-type: none">• La non soumission de certains produits en parallèle avec la généralisation de la TVA.• La révision des taux appliqués sur certains produits.	NA
			NA

Fiscalité locale

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Plan de mise en œuvre du projet de renforcement de la décentralisation

Méthodologie de travail

Programme de réforme de la fiscalité locale

Détermination des niveaux de décentralisation et fixation des pouvoirs

Détermination d'une méthodologie de travail en cohérence avec les lignes directrices de la décentralisation et les nouveaux pouvoirs inclus dans le projet de la constitution

Consti
tution

Loi sur la
Décentralisation

Lois spéciales et Lois
organiques

Une dimension réformatrice:

- Réforme de la matière fiscale existante dans le code de la fiscalité locale.
- Renforcement de la décentralisation en investiguant les domaines liés:
 1. Aux aspects purement fiscaux à travers la création d'autres sources de financement au profit des collectivités locales.
 2. Au renforcement des pouvoirs de gestion attribués aux collectivités locales.

Une dimension prospective:

Basée sur les principes, les tendances et les nouvelles exigences inclus dans le projet de la constitution se rapportant aux niveaux de la décentralisation (les municipalités, les régions et les districts) ainsi qu'aux pouvoirs délégués à chaque niveau.

Étude des moyens de développement des ressources des collectivités locales en vue de la promotion des investissements

Mise en place d'un programme de réforme de la fiscalité locale basé sur 3 axes

Analyse du système des dotations financières au niveau du budget de l'état au profit des collectivités locales

Étude des domaines de la réforme fiscale les plus aptes à assurer l'autonomie financière aux collectivités locales

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
Hypothèses relatives aux modalités de rédaction de la matière fiscale des collectivités locales			
1	Promouvoir la décentralisation dans la gestion de la fiscalité des collectivités locales en conformité avec le principe de « gestion libre ».	La prise en considération dans la formulation du code général des impôts de l'une des trois hypothèses suivantes: Première hypothèse: insérer tout l'aspect fiscal des collectivités locales dans une Loi qui prend la forme d'un code sur la fiscalité des collectivités locales. Cette loi serait complétée par un décret qui fixe les différents droits et redevances selon les niveaux des collectivités locales (municipalités, Zone rurale ou urbaine, régions, district...).	NA
		Deuxième hypothèse: la structuration l'aspect fiscal des collectivités locales dans le cadre d'un code général des impôts de la manière suivante: <ul style="list-style-type: none"> • les droits, taxes et allocations au profit des collectivités locales seront fixés dans le cadre du code général des impôts • les ressources propres des collectivités locales seront intégrées au sein d'une Loi spéciale. Troisième hypothèse: la structuration de l'aspect fiscal des collectivités locales au sein d'un code général des impôts et la fixation des taxes et des redevances recouvrables par les collectivités locales par un décret.	NA
		NB: les membres de la commission chargée de la fiscalité locale ont opté pour la première hypothèse.	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
Les réformes liées aux moyens et ayant un aspect général			
2	Déterminer une méthodologie de travail en harmonie avec la réforme fiscale et avec l'orientation de décentralisation stipulée par le projet de la nouvelle constitution.	<p>Le renforcement des recettes des finances chargées de la gestion de la finance des collectivités locales avec des ressources humaines ayant la capacité d'améliorer le recouvrement des dettes, notamment par la création d'un poste de receveur ayant pour rôle la gestion de la finance des collectivités locales, et ce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit par l'augmentation progressive sur une période de 5 ans du nombre des comptables publics pour ramener le seuil de ces derniers de 20% à 80%; - Soit par l'intégration du poste du receveur dans l'organisation administrative des collectivités locales tout en gardant le poste sous le contrôle du ministère des Finances. 	<p>Une charge supplémentaire de 600kdt / an (200 receveurs x15kdt/an sur 5 ans)</p>
			NA
3	Assurer la transparence, l'efficacité et l'égalité tout en consolidant le principe de la décentralisation.	Généraliser le système « RAFIC » pour qu'il soit en mesure de gérer les ressources de la fiscalité locale à coté des ressources de l'état.	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
4	Adopter le principe de partage des compétences dans une perspective d'assurer l'autonomie financière des collectivités locales.	Identification et répartition des compétences entre l'état et les collectivités locales notamment à travers des discussions sectorielles tel que l'éducation et la santé.	NA
5	Promouvoir l'autonomie financière des collectivités locales.	Accorder plus de liberté aux collectivités locales dans la fixation des assiettes de certaines taxes ainsi que les taux d'imposition correspondants.	NA
6	Garantir la transparence, l'efficacité et l'égalité et limiter les divergences entre les régions et entre les collectivités locales elles-mêmes.	Accorder aux collectivités locales le droit d'accès à l'information se rapportant aux taxes locales et aux contribuables.	NA
7	Assouplissement des procédures et renforcement des efforts de recouvrement devant la faiblesse du rendement des taxes dues.	Élargir les délais de prescription pour le recouvrement des dettes locales à 10 ans au lieu de 4 ans.	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
Réformes des textes régissant la fiscalité locale			
8	Renforcer la capacité de gestion des collectivités locales et des recettes des finances dans le cadre du recouvrement des taxes sur les immeubles bâtis et remédier au manque de mécanismes de motivation et de dissuasion dans la collecte des fonds.	La Taxe sur les immeubles bâtis TIB : <ul style="list-style-type: none"> - Apporter plus de justice en matière de taxation en utilisant une mesure progressive dans la fixation du prix du mètre ² et ce par la classification des immeubles selon la zone couverte et l'application d'un prix de référence par zone tout en donnant une marge de manœuvre aux collectivités locales pour la fixation d'une fourchette de prix. - Renforcer le lien entre les collectivités locales et l'administration fiscale et ce en liant l'obtention du quitus fiscal par la condition de présentation d'une quittance de paiement de la taxe sur les immeubles bâtis. - Améliorer les mécanismes de motivation et de dissuasion en insérant par exemple un abattement de 10% des montants dus au profit des contribuables qui procèdent au paiement de la TIB avant la fin du mois de Février et en augmentant les pénalités de retard de 0,75% à 2% pour chaque mois de retard de paiement. - Utiliser la base de données à la disposition de la Société Tunisienne de l'électricité et du Gaz STEG pour l'identification des personnes soumises à cette taxe tout en considérant la mise à jour annuelle de cette base. Allouer une commission au profit de la STEG en contre partie de l'accord de ce droit d'accès. 	NA
			NA
			NA
			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
9	Consolider et intégrer les taxes à faible rendement attribuable à la faiblesse des moyens et de l'assiette correspondante.	L'intégration de la Taxe sur les Immeubles Bâties TIB et la subvention dans le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat FNAH dans un seul droit appelé « Taxe sur l'habitation » du fait qu'ils ont tous les deux un aspect local et dans un objectif de simplification des procédures de taxation et de recouvrement, tout en allégeant la charge engendrée par la diminution des taux comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 11% au lieu de 12% (8% TIB et 4% FNAH) • 13% au lieu de 14% (10% TIB et 4% FNAH) • 15% au lieu de 16% (12% TIB et 4% FNAH) • 17% au lieu de 18% (14% TIB et 4% FNAH) 	NA
10	Remédier à la faiblesse du rendement de la taxe sur les immeubles non bâtis causée par: <ul style="list-style-type: none"> - La faiblesse des outils disponibles pour le recouvrement; - Le manque de l'épargne immobilière ; et - La réduction de l'assiette de la taxe 	La Taxe sur les Immeubles Non bâtis Uniformiser la méthode de calcul de la Taxe en se référant à la valeur commerciale réelle et abandonner le système de calcul sur la base de la densité urbaine tout en maintenant le ratio en vigueur.	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
11	Élargir le champ d'application de la TCL pour inclure des personnes soumises au régime forfaitaire.	<p>La Taxe sur les collectivités Locales TCL</p> <p>Application d'un régime d'imposition à la TCL dédié aux personnes soumises au régime forfaitaire et ce en appliquant des montants prédéterminés par nature d'activité.</p> <p>Continuer à imposer les personnes soumises au régime réel de la même manière en appliquant une taxe minimale en fonction de la superficie couverte.</p>	NA
12	Simplification des dispositions du code de la fiscalité locale.	<p>La Taxe Hôtelière</p> <p>Abroger la disposition du paragraphe III de l'article 40 du code de la fiscalité Locale qui prévoit la non récupération de la taxe hôtelière en cas de présentation d'informations insuffisantes ou inexactes.</p>	NA
13	Remédier à la multitude et à la complexité des droits exigibles à l'intérieur des marchés.	<p>Les droits exigibles à l'intérieur des marchés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un cadre juridique ou ordinal dans l'organisation des taxes et redevances pour concession, occupation ou usage du domaine communal. - Fusionner les droits exigibles à l'intérieur des marchés avec la taxe sur le chiffre d'affaires des commissionnaires agréés et approvisionneurs du marchés de gros en un seul « droit général de stationnement et de services ». - Éliminer le droit général de stationnement de la liste des droits fiscaux et l'intégrer dans le domaine de l'exploitation des propriétés privées appartenant aux collectivités locales en lui attribuant un tarif propre. 	NA
			NA
			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
14	Remédier à la faiblesse de rendement du droit de licence sur les débits de boissons qui découle de la réticence des redevables au paiement de ce droit. Renforcer la surveillance des déclarations fiscales présentées.	Droits de licence sur les débits de boissons L'adoption de l'une des hypothèses suivantes: Première hypothèse : intégration de ce droit parmi les droits collectés par les collectivités locales à travers une loi spéciale en donnant une marge de manœuvre à celles-ci pour fixer des limites maximales. Deuxième hypothèse : supprimer le droit ou l'intégrer dans la taxe sur les collectivités locales en fixant un minimum à payer en fonction de l'activité.	NA
			NA
15	Remédier à la faiblesse du rendement de la taxe sur les spectacles Renforcer le contrôle effectué par les collectivités locales lors de la remise des autorisations pour les spectacles.	Taxe sur les spectacles Intégration de cette taxe au sein des droits locaux et sa révision à la hausse en donnant une marge de manœuvre aux collectivités locales dans la fixation d'un plafond qui tient compte du prix de la chaise.	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
16	Améliorer les opérations de recouvrement des redevances pour occupation temporaire de la voie publique.	Redevances pour occupation temporaire de la voie publique <ul style="list-style-type: none">- Droit d'occupation temporaire régulière ou continue relatif aux propriétaires des cafés et restaurants etc...: pondérer ce droit auprès du receveur en fonction d'un tableau de pondération pour la fixation des tarifs à payer lors des années à venir en cas de non paiement spontané par le contribuable.- Droit d'occupation temporaire circonstancielle qui concerne certaines professions ainsi que l'occupation de la route occasionnée par les chantiers des bâtiment: garder la même procédure de recouvrement actuellement en vigueur.	NA
17	Distinguer entre le droit sur les panneaux publicitaires des petits commerces et les piliers de spots publicitaires fixés sur les voies publiques par les sociétés spécialisées. Améliorer le rendement du droit sur la publicité et simplifier les procédures de recouvrement	Droit sur la publicité Donner une marge de manœuvre aux collectivités locales dans le choix de la formule à prendre en compte pour les contrats de concession conclus avec les sociétés spécialisées soit en appliquant les droits fixes ou en ayant recours à des appels d'offres qui peuvent procurer une recette nettement supérieure.	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
18	Rationaliser la multiplicité des droits et remédier à la faiblesse grevant la taxe d'abattage et la taxe de contrôle sanitaire sur les viandes.	Droit d'abattage et de contrôle sanitaire sur les viandes Intégration de la taxe d'abattage dans les abattoirs avec ses trois composantes: le droit d'abattage, la redevance au titre du séjour des animaux destinés à l'abattage et la redevance d'utilisation des équipements et aménagements dans un unique droit à recouvrer auprès des collectivités locales. Enlever la phrase suivante de l'article 84 du code de la fiscalité locale « des viandes ayant donné lieu à la perception de la taxe d'abattage au profit d'une autre collectivité locale ». Veiller sur l'amélioration du recouvrement et du rendement du droit de contrôle sanitaire sur les viandes.	NA
19	Élargir le champ d'application de l'occupation du domaine public maritime pour inclure les collectivités locales en plus du secteur privé et des entreprises publiques.	Redevance pour occupation du domaine public maritime <ul style="list-style-type: none">• Dans une première étape: réviser l'article 23 de la Loi 73/1995 pour permettre aux collectivités locales d'exploiter et d'occuper directement le domaine public maritime.• Dans une deuxième étape: émettre une loi qui clarifie la relation entre les différentes structures qui s'occupent de la protection du domaine public maritime, de son exploitation et de son contrôle.	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
20	Intégrer le droit de concession dans les cimetières dans une loi spéciale sur les ressources propres des collectivités locales et laisser à ces dernières la liberté pour fixer les tarifs.	Droit de concession dans les cimetières Ce droit est d'aspect purement local. Il est recommandé de l'inclure dans une loi spéciale sur les ressources propres des collectivités locales et de laisser à ces dernières la liberté soit de leurs allouer des tarifs fixes soit de fixer une fourchette de prix.	NA
21	Étudier les moyens de développement des ressources financières des collectivités locales dans l'objectif d'assurer l'efficacité et la modernisation aux niveaux régional et local	Imposition du chiffre d'affaire provenant de l'export à la taxe sur la collectivité locale TCL en harmonie avec le projet de la réforme du code des incitations aux investissements.	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
Partage des ressources et promotion de la décentralisation: généralités			
22	Élaborer un plan pour promouvoir la décentralisation dans l'objectif d'améliorer (voir doubler) les ressources globales du budget des collectivités locales et ce pour la période 2015-2019 pour atteindre 8% du budget de l'état ou encore 4% du Produit Intérieur Brut.	Accorder aux collectivités locales des pouvoirs plus étendus et dégager une articulation pertinente entre la fiscalité locale et la fiscalité centrale pour fixer un système financier qui tient compte: <ul style="list-style-type: none">• d'une part de la nouvelle structure des niveaux de décentralisation (municipalité, région...); et• d'autre part, de nouvelles sources de financement plus adéquates aux collectivités locales (tel que les ressources propres des collectivités locales RPL ou les allocations attribués par la fiscalité nationale) ce qui donnera aux collectivités locales une autonomie financière qui lui permettra d'honorer ses engagements.	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
Partage des ressources et promotion de la décentralisation: au niveau des transferts fiscaux au profit des collectivités locales à intégrer dans le Code Général des Impôts			
23	Promouvoir la décentralisation de l'autonomie financière des collectivités locales à travers le transfert financier émanant du budget de l'état.	Inclure dans le code général des impôts les dispositions suivantes: <ul style="list-style-type: none">• Transfert de la retenue à la source sur les salariés travaillant pour le compte des collectivités et en matière de gestion et d'allocation des revenus aux collectivités locales.• Allouer un pourcentage des recettes perçues au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physique résidentes dans les départements territoriaux aux collectivités locales selon le taux de...% des recettes de l'année précédente.• Allouer aux collectivités locales un pourcentage annuel de la recette de la TVA pouvant aller jusqu'à ...% durant les années 2015 et 2016 pour évoluer à ...% durant les années 2017 et 2018 et atteindre% début 2019.• Allouer aux collectivités locales un pourcentage des sommes recouvrées de la taxe de circulation pouvant être fixé à ...% durant les années 2015 et 2016 pour atteindre ...% durant 2017.• Allouer aux collectivités locales un pourcentage de% du droit d'enregistrement.• Allouer aux collectivités locales un pourcentage de% des recettes provenant de la taxation de la plus value mobilière	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Fiscalité Locale

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
Partage des ressources et promotion de la décentralisation: <i>au niveau des transferts du budget de l'état au profit des collectivités locales</i>			
24	Assurer une distribution équitable des ressources entre les régions et les collectivités locales.	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer les mécanismes de réduction des allocations inéquitables des ressources financières entre les régions et les collectivités locales notamment par le renforcement des revenus du « fonds de coopération des collectivités locales ».• Améliorer la distribution ressources entre les collectivités locales à travers le fonds régional et local de développement et fixer des critères d'allocation des subventions avec des pourcentages déterminés en fonction de la gestion, de l'investissement et des efforts fournis pour le recouvrement des ressources propres.	NA

Transparence, lutte l'évasion fiscale
et garantie du contribuable

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Renforcement de la transparence fiscale et des règles de concurrence loyale

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
Sur le plan politique			
1	Renforcer la confiance du public dans la transparence des services de l'état au niveau des dépenses publiques. Donner plus d'information sur la conformité des politiciens et des hauts fonctionnaires à leurs obligations fiscales.	<ul style="list-style-type: none"> Faire les diligences nécessaires pour informer le public du respect par les dirigeants politiques et les hauts cadres de l'Etat de leurs obligations fiscales, du fait qu'ils sont considérés comme un exemple pour eux, et s'assurer de l'accomplissement, par eux, de l'obligation de déclarer leurs patrimoines. Conditionner l'éligibilité aux mandats électifs et l'obtention de hauts postes fonctionnels à la présentation d'éléments justifiant le respect des obligations fiscales. Soumettre les collectivités locales à l'obligation de publier leurs états financiers, en consécration de la démarche appelant à leur autonomie administrative et financière. 	NA
			NA
			NA
Au niveau de l'administration			
2	Instauration d'un climat favorable entre l'administration fiscale et les contribuables.	<ul style="list-style-type: none"> Unification des procédures portant sur une même prestation requise au niveau de tous les services administratifs par la multiplication des guides. Fournir une meilleure formation et un recyclage continu aux agents des services fiscaux et les doter des moyens matériels adéquats. Préparer un code unifié rassemblant tous les impôts. 	NA
			NA
			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Renforcement de la transparence fiscale et des règles de concurrence loyale

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
2	(suite)	<ul style="list-style-type: none"> Simplifier le système fiscal et limiter autant que possible les régimes de faveur. 	NA
		<ul style="list-style-type: none"> Aggraver la peine applicable à la corruption. 	NA
3	<p>Renforcer la transparence à travers les contrôles réalisés par les commissaires aux comptes. Instaurer un climat de bonne coopération.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aggraver la sanction applicable au défaut de désignation d'un commissaire aux comptes avec élargissement du domaine de leur intervention en les rendant redevables de leurs actes. Dynamiser le rôle dévolu à la commission de contrôle afin de garantir la qualité et l'efficacité des travaux des commissaires aux comptes ou la création d'une structure de contrôle chargée de cette mission. 	NA
Au niveau des contribuables			
4	<p>Maitriser la situation réelle des contribuables et de leurs revenus notamment vu l'absence d'accès aux comptes bancaires et postaux ainsi que les comptes ouverts chez les intermédiaires en bourse et autre institutions financiers comme c' est le cas pour la France, l'Algérie, le Maroc, la Belgique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Élargissement du champ d'application du droit de communication pour couvrir les gestionnaires des portefeuilles titres (L.F complémentaire 2014). Permettre aux services fiscaux de demander directement aux établissements financiers les mouvements de comptes, au cas où les contribuables requis refuseraient de les leur communiquer, et circonscrire cette mesure aux contribuables soumis à une vérification fiscale approfondie (L.F complémentaire 2014). 	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Renforcement de la transparence fiscale et des règles de concurrence loyale

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
5	<p>Améliorer la transparence au niveau des transactions à l'instar de la majeure partie des pays:</p> <ul style="list-style-type: none">• La France: 2 000 TND• La Belgique: 6 000 TND• Le Maroc: 2 000 TND• L'Algérie: 1 000 TND	<ul style="list-style-type: none">• Fixer un plafond aux transactions en espèces d'un montant de 20.000 D, et le réduire progressivement à 10 000 D et 5.000 D., avec institution d'une sanction pour les contrevenants. (L.F complémentaire 2014).	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

La lutte contre l'évasion fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
Renforcement de la collecte d'informations et de la coopération interne			
6	Disposer d'une large base de données à la disposition de l'administration fiscale pour l'aider à assurer la mission de contrôle.	<ul style="list-style-type: none">• Porter l'attention nécessaire à la fonction de collecte des renseignements.• Multiplier les conventions avec les organismes publics.• Développer le mécanisme de communication sur place.• Mettre à la disposition des agents chargés du contrôle des guides généraux et techniques en vue de les aider à réaliser leurs travaux dans les meilleures conditions.• Couper avec l'amnistie fiscale et chercher de substitues pour améliorer le recouvrement.	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

La lutte contre l'évasion fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
Généralisation des nouveaux moyens de communication			
7	Développer la performance du travail de l'administration à travers l'amélioration de l'utilisation de l'outil informatique.	<ul style="list-style-type: none">• Généraliser l'obligation de déposer les déclarations d'employeur sur support magnétique, et ne pas le conditionner par un seuil minimum de chiffre d'affaires à réaliser.• Étendre le champ d'application de la déclaration à distance, par l'insertion de conditions alternatives à celle portant sur le chiffre d'affaires minimum à réaliser, ce qui permettrait de le généraliser à des entreprises qui ne remplissent pas une telle condition (les intermédiaires en bourse, les entreprises soumises au contrôle de la Direction des grandes entreprises, les entreprises exerçant leurs activités dans le secteur de la promotion immobilière, les sociétés anonymes etc...).	NA
Instauration d'une structure dédiée au suivi des activités illicites			
8	Renforcer les outils de lutte contre l'évasion fiscale. Poursuite des infractions fiscales graves et des activités illicites.	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place une structure chargée de découvrir les infractions fiscales, de collecter les preuves, de traquer les contrevenants, de les poursuivre en justice et d'établir des rapports en la matière.• Prévoir une sanction spécifique à l'exercice d'activités illicites et allonger le délai de prescription de cette infraction.• Organiser l'activité de domiciliation des contribuables.	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

La lutte contre l'évasion fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
Développement du système fiscal pénal			
9	Limitier le champ d'application des infractions pénale aux infractions graves .	<ul style="list-style-type: none">• Transférer une partie des infractions fiscales pénales en infractions fiscales administratives.• Autoriser les services fiscaux à exercer l'action publique.• Étendre le champ d'application des sanctions fiscales pénales afin qu'il englobe:<ul style="list-style-type: none">- Le fait de ne pas comptabiliser, sciemment, des opérations ou de comptabiliser des opérations erronées ou fictives;- Le fait d'éditer des factures comportant des montants exagérés, (L.F 2014).	NA
Renforcement de la coopération entre les organismes			
10	Activer les conventions de coopération en matière d'échange d'informations.	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer le contact avec les pays avec lesquels la Tunisie a conclu une convention d'échange de renseignements.• Accorder toute l'attention nécessaire à la coopération internationale, notamment en ce qui concerne la détermination de l'identité des véritables bénéficiaires des revenus réalisés en Tunisie, leurs domiciles ainsi que les revenus réalisés à l'étranger par les résidents en Tunisie.	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

La lutte contre l'évasion fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
11	Améliorer la législation en vigueur en matière de transfert des bénéfiques.	<ul style="list-style-type: none">Permettre aux services fiscaux d'interroger et de sanctionner les sociétés résidentes en Tunisie sur la politiques de transfert qu'elle suivent en matière de prix de transfert.	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Appui des garanties du contribuables

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
La phase de contrôle			
12	Renforcer la paix du contribuable et lui offrir le maximum de sécurité.	<ul style="list-style-type: none">• Encadrer les opérations de visites sur place et de perquisition dans les locaux non déclarés par:<ul style="list-style-type: none">- L'obtention d'une autorisation du ministère public;- L'accompagnement des agents des services fiscaux d'un agent de la police judiciaire, au moment de la visite sur place des locaux objet de soupçon, et l'apposition, par ces agents, de leurs signature sur le procès-verbal dressés sur le déroulement de la visite.	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Appui des garanties du contribuables

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
La phase de vérification			
13	Offrir le maximum de garanties au contribuable et consolider ses droits.	<ul style="list-style-type: none">• Détermination des motifs de rejet de comptabilité.• Augmenter le délai de réponse du contribuable à la demande d'éclaircissements et de justifications de 10 jours à 30 jours.• Fixation d'un délai à l'administration pour la présentation de sa position suite à la réponse du contribuable à la demande d'éclaircissement ou de justification en mentionnant soit le classement du dossier soit la notification des résultat de la vérification .• Obliger l'administration à répondre à l'opposition du contribuable aux résultats de la vérification préliminaire ou approfondie dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date à laquelle elle a réceptionné son opposition.	NA
14	Simplification des procédures de restitution et garantie de la justice fiscale.	<ul style="list-style-type: none">• Accorder la priorité de déduction aux anciens reports.• Ne pas soumettre systématiquement le contribuable à une vérification fiscale approfondie suite à la présentation d'une demande de restitution.	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Appui des garanties du contribuables

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
15	Réduction du contentieux fiscale en matière de droits d'enregistrement et de plus value immobilière.	<ul style="list-style-type: none">• Accorder la possibilité de procéder à l'expertise judiciaire sur demande du contribuable après la notification des résultats de la vérification pour évaluer les immeubles avec suppression de l'expertise juridictionnelle obligatoire.	NA
La phase de taxation d'office			
16	Garantir l'équité fiscale et simplifier la législation en cas de défaut de déclaration.	<ul style="list-style-type: none">• Retenir le montant de l'impôt payé lors de la dernière déclaration au lieu des montants portés sur la dernière déclaration déposée sans tenir compte du crédit d'impôt et des déficits et amortissements différés.	NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Appui des garanties du contribuables

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
17	Activer le rôle du conciliateur fiscal.	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les attributions du conciliateur fiscal et lui accorder la personnalité juridique. Créer des comités de conciliation qui interviennent avant la phase de la taxation d'office avec une composition qui garantit plus de représentativité du contribuable avec la suppression de la phase de conciliation judiciaire. 	NA
La phase du contentieux fiscal			
18	Garantir les droits du contribuable au niveau de la suspension de l'exécution de l'arrêté de taxation d'office.	<ul style="list-style-type: none"> Première hypothèse: <ul style="list-style-type: none"> Diminuer le pourcentage exigible pour suspendre l'exécution de l'arrêté de taxation d'office à 10% ou à 15% en cas de paiement en espèces. Limiter les montants non concernés par la suspension de l'exécution de l'arrêté de taxation d'office aux montants retenues et non reversés. Perception de la caution bancaire dans la limite du montant prononcé par le jugement de première instance. Deuxième hypothèse: <ul style="list-style-type: none"> Accorder une possibilité supplémentaire pour arrêter la décision de la taxation d'office par le juge de référé. 	NA
			NA

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Appui des garanties du contribuables

#	Objectifs	Recommandations	Impact / Recettes fiscales
18	Unifier les procédures du contentieux fiscal.	<ul style="list-style-type: none">Intégrer le contentieux de la fiscalité locale dans le champs d'application du code des droits et procédures fiscaux.	
19	Remédier à la dualité juridictionnelle partagée entre les tribunaux de l'ordre judiciaire et le tribunal administratif.	<ul style="list-style-type: none">Restructurer le système juridictionnel par l'octroi du contentieux fiscal au tribunal administratif au niveau de toutes les étapes par l'implantation de ses structures au niveau régional .	NA
20	Simplifier les procédures de la représentation du contribuable devant les tribunaux.	<ul style="list-style-type: none">Laisser la liberté au contribuable de choisir son représentant ou accorder la représentation aux avocats ou/et aux conseillers fiscaux lorsque le montant du litige dépasse les 100 000 D.	NA

Modernisation de l'administration

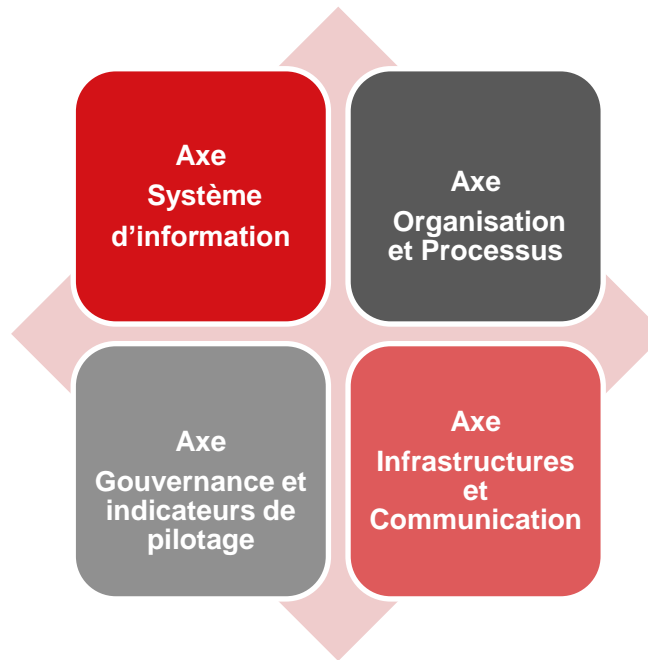
Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Plan de mise en œuvre du Projet de Modernisation de l'administration

La modernisation de l'administration fiscale passe nécessairement par les quatre axes suivants:

- Le système d'information représente le facteur clé de succès d'une administration moderne. C'est le point de départ de tout projet de transformation.

- La mise en place d'organes de gouvernance de l'administration
- Le pilotage de la performance de l'administration en mettant en place des indicateurs de performance pour chaque entité de l'administration.



- La définition d'une organisation cible qui reflète la stratégie de la réforme
- La mise en œuvre de processus et de procédures cibles (documentations, ...)
- La mise en place d'une politique RH structurée

- La mise en place d'infrastructures modernes (réaménagement des locaux, ..)
- La mise en place d'une cellule de communication pour améliorer l'image de l'administration

Conduite du Changement

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Nature de changement
Modernisation du cadre organisationnel de l'administration fiscale			
1	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'efficacité de l'administration fiscale par une réorganisation en secteurs fonctionnels principaux Harmoniser les différentes composantes du système fiscal (législation, contrôle et recouvrement) Consacrer le principe de l'interlocuteur unique au service du contribuable. 	<p>Réorganisation des services centraux de l'administration fiscale</p> <ul style="list-style-type: none"> 1ère étape: la mise en place d'une instance générale des impôts chargée de toutes les missions d'ordre fiscal , cette structure sera installée progressivement. 2ème étape : Assurer une autonomie administrative et financière du comité. Création d'une structure spécialisée dans la gestion du risque. Création d'une structure de coopération internationale, de collecte et d'échange des informations. Création d'une structure responsable de la modernisation de l'administration. 	Organisation et processus
2	Unifier les missions de gestion, de contrôle et de recouvrement des impôts concernant les grandes entreprises	<p>Réorganisation des services extérieurs de la DGE</p> <ul style="list-style-type: none"> Elargissement des attributions de la DGE pour couvrir les missions de contrôle approfondie (1600 entreprises). Mettre en place une recette des finances responsable des recouvrements des impôts exigibles par les grandes entreprises au sein de la DGE (70 % des recettes fiscales). 	Organisation et processus

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Nature de changement
	<p>Instauration de structures visant à améliorer le recouvrement la programmation la coordination et la recherche au sein de la DGE.</p>	<p>Réorganisation de l'Unité de Contrôle National et des Enquêtes Fiscales au sein de la DGE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement du nombre d'équipes et l'institution de spécialisation. • Création d'une structure de programmation, de coordination et de suivi de l'application des programmes fiscaux. • Création d'une structure de suivi des recouvrements des dettes fiscales. • Orienter les fonctions d'investigation fiscales vers une structure établie au niveau de la DGI. 	<p>Organisation et processus</p>
3	<p>Améliorer la contribution des moyennes entreprises dans les recettes fiscales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'une structure chargée des moyennes entreprises relevant du grand Tunis (SIME) et la généralisation de cette expérience progressivement au niveau régional. 	<p>Organisation et processus</p>
4	<ul style="list-style-type: none"> • Unifier les missions de gestion, de contrôle et de recouvrement des impôts au niveau des centres régionaux et bureaux de contrôle • Renforcer les services aux contribuables 	<p>Réorganisation des centres régionaux et des bureaux de contrôle des impôts en mettant en œuvre les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etendre leurs missions pour couvrir les tâches de gestion, de contrôle, de contentieux et de recouvrement. • Renforcer le rôle des structures de suivi et de soutien. • Création de recettes des impôts spécialisées dans le recouvrement rattachées aux centres de contrôle des impôts. 	<p>Organisation et processus</p>

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Nature de changement
Renforcement des services à distance			
5	Mise en place d'un portail web personnalisé enrichi périodiquement par des services à valeur ajoutée	Consultation du compte fiscal. <ul style="list-style-type: none">• Dépôt et suivi des demandes (demande de restitution du crédit d'impôt, ...).• Dématérialisation des autorisations et des attestations.• Dépôt des états et tableaux à distance (déclaration d'employeur, bon de commande ...).• Communication avec le contribuable.	Système d'information
6	Mise en place d'un portail web personnalisé enrichi périodiquement par des services à valeur ajoutée	Mise en place d'une liasse fiscale <ul style="list-style-type: none">• Unification, standardisation de l'information comptable et fiscale.• Facilitation de l'accomplissement des obligations déclaratives par la dématérialisation de la liasse.• Exploitation automatique des données déposées à travers des comparaisons significatives.• Accomplissement des obligations fiscales sans se déplacer aux recettes des finances.	Organisation et processus

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Nature de changement
		<p>- 1ère étape : Limitation des éléments de la liasse aux états financiers et au tableau de détermination du résultat fiscal.</p> <p>- 2ème étape : Généralisation de la liasse fiscale pour couvrir toutes les obligations déclaratives (états des provisions, amortissement, état de retenue à la source supportée ...).</p> <p>Génération automatique de la déclaration à partir de la liasse.</p>	Organisation et processus
7	Mise en place d'un portail web personnalisé enrichi périodiquement par des services à valeur ajoutée	<p><i>L'amélioration du système de la télé-déclaration et du télépaiement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Elargissement du champ d'application de la télé déclaration (autres catégories de contribuables, autres impôts). • Uniformisation des bases de données déclaratives dans le but du gain de temps de la mise à jour des bases de données (Refonte des systèmes). • Ajout d'autres moyens de paiement (cartes bancaires). • Etude de la possibilité de rajouter le ministère des finances en tant que partie dans la télé-compensation électronique. 	Système d'information

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Nature de changement
8	<ul style="list-style-type: none">• Vulgarisation de l'information fiscale.• Actualiser la base documentaire• Dématérialisation de toute la documentation d'ordre législatif, de communication, ou de correspondance.	<p>La réforme de la documentation</p> <ul style="list-style-type: none">• Création d'un nouveau système de gestion de la documentation fiscale commun pour les agents de l'administration fiscale et pour les contribuables.• Le développement de ce système est à réaliser en utilisant les nouvelles plateformes de gestion de contenus documentaire (ECM) afin de permettre :<ul style="list-style-type: none">▪ la gestion de la sécurité,▪ la rationalisation de la chaîne éditoriale,▪ la standardisation de la documentation manipulée▪ et l'instauration d'un moteur de recherche efficace.• Rationalisation de la chaîne éditoriale par l'instauration de workflows pour l'édition, la validation et la publication de l'information fiscale.	<p>Organisation et processus</p> <p>Système d'information</p>

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Nature de changement
Renforcement des services aux contribuables			
9	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer la qualité et la transparence des services rendus par l'administration fiscale aux entreprises et aux particuliers.• Réduire le coût de ces services, accroître la compétitivité de l'économie nationale• Améliorer le climat des affaires, et éviter des actions sans utilité pour l'administration.	<p><i>Simplification des formalités fiscales</i></p> <ul style="list-style-type: none">• La poursuite de l'opération de l'inventaire et de l'évaluation des formalités fiscales en cours de réalisation dans le cadre du projet de simplification des procédures fiscales et douanières.• La dématérialisation de certaines procédures.• Élaborer une stratégie à court et à moyen terme visant à mettre en place un système permanent d'évaluation du registre électronique des services (formalités) afin de les simplifier ou de les annuler , le cas échéant.• Consolider ce système par la création d'un mécanisme efficace de gestion des plaintes, et concevoir un processus progressif ayant pour objectif de rendre obligatoire l'aspect immatériel de toutes les formalités et ce , en assurant la coordination avec les structures concernées par le «projet» de l'administration numérique afin de permettre aux entreprises de réaliser toutes les procédures à distance.	<p>Organisation et processus</p> <p>Système d'information</p>

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Nature de changement
10	<ul style="list-style-type: none"> Inventorier et identifier les différents mécanismes et législations de soutien existants (Mapping). Élaborer une stratégie et un plan d'action pour le système d'assistance et de soutien 	<p>Révision du système d'assistance et d'encadrement fiscal</p> <ul style="list-style-type: none"> L'adoption d'une stratégie et d'un plan d'action en matière d'assistance et d'encadrement fiscal. Amélioration des structures, des mécanismes et d'applications d'encadrement et d'assistance fiscale et ce par : <ul style="list-style-type: none"> la création des structures spécialisées dans l'encadrement et l'assistance fiscale ou ; l'attribution de ces tâches à des structures déjà existantes dans l'administration. 	Organisation et processus
11	<ul style="list-style-type: none"> Développer une stratégie qualité propre à l'administration fiscale Créer un label accueil propre à l'administration fiscale (accrédité par l'INNORPI) Développer des indicateurs spécifiques afin de pouvoir mesurer et suivre l'évolution du programme qualité 	<p>Renforcement de la qualité des services aux contribuables</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une stratégie globale de la qualité qui doit être adoptée par les services de l'administration fiscale en coordination et sous tutelle du ministère des finances. Renforcement des moyens logistiques matériels et humains à mettre à la disposition des cellules chargées de la qualité et notamment des agents spécialisés dans le dit domaine. Développer des normes qualité spécifiques à l'administration fiscale et insérer des indices relatifs aux contrats d'objectifs. 	Organisation et processus Infrastructure et communication

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Nature de changement
Renforcement de la politique de communication avec le contribuable			
12	<ul style="list-style-type: none">Améliorer le quotidien du contribuable dans ses rapports avec l'administration fiscale en vue de favoriser le consentement volontaire à l'impôt.Contribuer à l'amélioration de l'environnement des affaires.	<p>Amélioration des services d'accueil et de renseignement</p> <ul style="list-style-type: none">Mettre en service les structures de communication au sein de l'administration fiscale et détermination avec précision de ses fonctions.Mettre en service une commission commune chargée de la communication entre les différents services de l'administration.La création d'une fonction " chargé de l'accueil et de renseignement au contribuable " au niveau des services extérieurs de l'administration fiscale.La mise en place au niveau de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux et locaux d'un système d'accueil tout en mettant à la disposition des agents d'accueil d'une application de gestion des rendez vous et de suivi du sort des dossiers.Mettre à la disposition des personnes handicapés les services nécessaires.Formation des agents de l'administration dans le domaine des services d'accueil et de renseignements.Utiliser les technologies modernes pour ces services.	<p>Infrastructure et communication</p> <p>Organisation et processus</p>

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Nature de changement
13	<ul style="list-style-type: none">• Créer et implanter un système de communication externe au sein de l'administration fiscale• Unifier le message transmis par les différentes directions générales	<p><i>La mise en place d'un système de communication avec le contribuable</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Organisation des enquêtes périodiques adressées aux contribuables et aux professionnels (expert comptables, comptables, conseillers fiscaux etc.) et l'exploitation des résultats.• Renforcement de l'expérience des boîtes de suggestions et des enquêtes à propos du degré de satisfaction des contribuables et des professionnels cités ci-dessus.• Renforcement du rôle du médiateur fiscal.	Organisation et processus

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Nature de changement
Renforcement des moyens de l'administration fiscale			
14	Renforcement des moyens humains	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter un statut particulier pour le personnel de l'administration fiscale. • Le choix adéquat des profils par le recrutement selon des critères. • Renforcer le nombre actuel des contrôleurs chargés du contrôle fiscal. • Mise en place d'une stratégie claire d'évaluation pour relier les emplois fonctionnels et les promotions au niveau cognitif et aux compétences. • Elaborer un guide de déontologie professionnelle. 	Organisation et processus
15	Renforcement des moyens logistiques	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à la disposition des vérificateurs des ordinateurs portables équipées par des applications modernes d'audit comptable. • Mettre à la disposition des bureaux de contrôle des tablettes connectées aux différentes bases de données. • Optimisation de l'utilisation des moyens de transport à travers la fourniture du nombre nécessaire et la mise en place d'un système de suivi par le GPRS. • Généraliser l'utilisation de l'Internet. 	Infrastructure et communication

Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Nature de changement
16	Renforcement des moyens logistiques	<ul style="list-style-type: none">• Avoir des moyens bureautiques adéquats et efficaces (ordinateurs, fournitures....) pour le perfectionnement des tâches attribuées au personnel.• Elaborer et mettre à jour des manuels de procédures pour chaque activité de l'administration fiscale.	Infrastructure et communication Organisation et processus
17	Renforcement de la réforme des informations fiscales	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place des applications d'aide à la décision et d'exploitation de l'information.• Instaurer une procédure de sauvegarde des données et du réseau.• Activation du service informatique et déployer les compétences adéquates et nécessaires.• Améliorer le système d'information pour permettre au vérificateur d'être connecté aux applications des autres administrations et organisations.	Gouvernance et indicateur de performance Système d'information

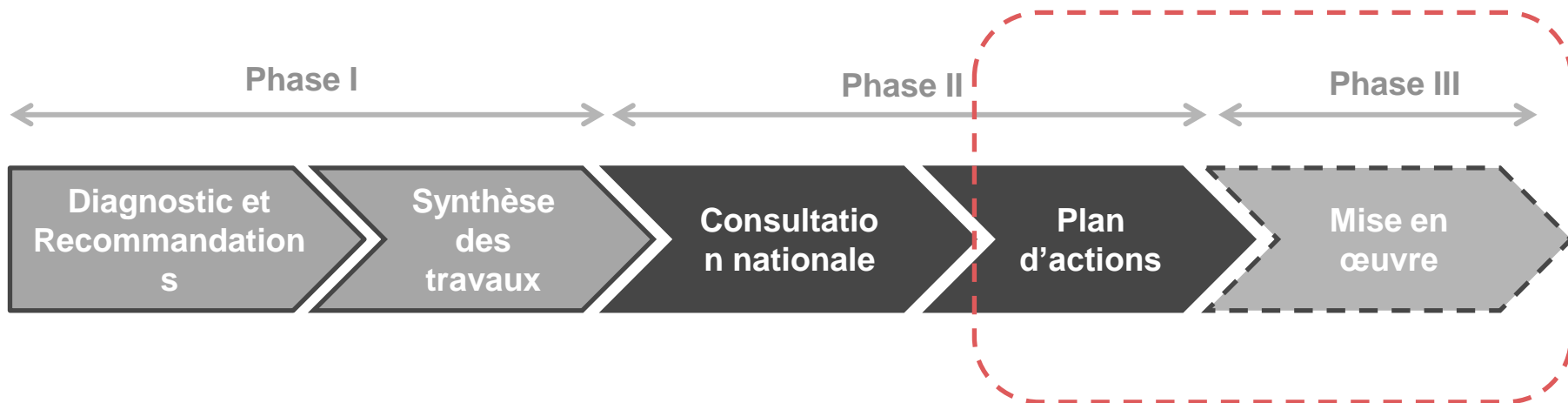
Synthèse des travaux des groupes de travail et recommandations proposées

Modernisation de l'administration fiscale

#	Objectifs	Recommandations	Nature de changement
18	Aide et assistance lors des fonctions	<ul style="list-style-type: none">• Séparation entre les fonctions de contrôle et la préparation du dossier de contrôle.• Disposer d'un organe dédié à l'aide et à l'assistance en matière juridique et fiscale et élaboration d'un guide pour le contrôle fiscal avec prise en compte des spécificités sectorielles.• Disposer des modèles standardisés et numérisés des documents échangés avec le contribuable dans le cadre de contrôle et de contentieux.• Préparation d'un modèle informatique unique en relation avec l'élaboration des rapports de contrôles fiscaux selon les différentes situations des contribuables.• Adoption d'une stratégie claire pour l'achat ou la construction des locaux administratifs appropriés en regroupant les administrations complémentaires.	Organisation et processus Système d'information
19	Gestion de l'archive	<ul style="list-style-type: none">• Elaboration d'une base de donnée virtuelle et des applications d'archivage des dossiers des contribuables.• Mettre une stratégie de formation d'un archive électronique comme celui du « JAD ».• Généralisation des déclarations à distance sans garder la version papier dans les locaux de l'administration.	Système d'information

Prochaines étapes

Prochaines étapes



- ▶ Organisation des assises de la fiscalité qui constitue l'évènement qui va clôturer la consultation nationale.
- ▶ Analyse et synthèse des feedbacks reçus
- ▶ Identification des idées les plus pertinentes et mise à jour du document de synthèse
- ▶ Préparation du Plan d'actions pour la mise à œuvre de la réforme.
- ▶ Approbation par le Conseil des Ministres.
- ▶ Mise en œuvre de la réforme.

Annexe – Impôts indirects: Impact de la suppression des exonérations de quelques biens et services du Tableau « A »

Tableaux A Numero	Product or Service from Tableaux A	2012 Revenue Impact (6%)	2012 Revenue Impact (10%)	2012 Revenue Impact (18%)
7	Soluté de dialyse, hémodialyses, véhicules pour invalides,...	83,744,393		
9	Les établissements d'enseignement primaire, ..., supér, profess,...		1.16	
10	hammam			19,058,277
12	L'importation, ...des bateaux autres que ceux de plaisance			
13	L'importation, ...des plants et semences	12,449		
15	La vente de l'eau destinée à l'agriculture	15,246,000		
22	Les affaires effectuées par les agences de voyages		1,719,372	
26	L'importation, ...du matériel de forage et de sondage	3,640,044		
27	L'importation, la fabrication d'aéronefs			185,424,668
40	L'importation,... des équipements des énergies renouvelables.			
41	L'exploration et la production des hydrocarbures			616,920,000
42	L'importation, la production des aérodynes à usages militaires,...			
43	La production et la vente du sulfate de baryum naturel .			2,244,465
47	Les matériels fabriqués localement destinés au nettoyage des villes		1,793,239	
48	Les services de radio-télédiffusion réseaux publics			
49	Les services relatifs à des envois postaux			932,953